

M. ANDREU SABATER  
M. COUASNON  
Mme MADELAINE  
M. PICOT (excusé)  
Mme MAINCENT  
M. PREVERT  
Mme BAUDRON  
M. PASSAYS  
Mme BALLE  
M. BINET  
M. CHAUVIN (excusé)  
Mme MOREL  
M. DUMONT  
M. DECKER  
Mme SEGUIN  
M. LEFEBVRE  
M. GABILLARD (excusé)  
Mme LEMARCHAND  
Mme KEBLI  
Mme NEEL  
Mme ORGEBIN  
M. MALLEON  
Mme AKABI  
Mme SEGRETIN  
M. BARBIER  
Mme BOUVET (excusée)  
M. CAER  
Mme GODBARGE  
Mme GUEDJ  
M. BERAS  
Mme TAHAN  
M. FOLLY  
Mme DUBOURGUAIS  
  
Mme BREHERET  
Mme BAISNEE  
M. DAULNE  
Mme POTEI  
M. EUDELIN

**Marc ANDREU SABATER,**  
**Conseiller Général, Maire de VIRE,**

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de VIRE, Salle des Mariages,

**➤ le Lundi 7 Juillet 2014 à 20 heures 30**

Ordre du Jour :

**I – Administration générale**

- 1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal Rapporteur : M. le Maire  
2 – Association Nationale des Communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs : désignation d'un élu Rapporteur : M. PREVERT  
3 – Foyer du Bourg Lopin : désignation d'un élu.  
Rapporteur : Mme MADELAINE  
4 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Désignation de M. Richard LEMARCHAND.  
Rapporteur : Mme MADELAINE

**II – Finances :**

- 5 - Budget Ville : décision modificative n°1  
Rapporteur : Mme BAUDRON  
6 - Budget Cinéma : décision modificative n° 1  
Rapporteur : Mme BAUDRON  
7 - Budget village équestre : décision modificative n° 1  
Rapporteur : Mme BAUDRON  
8 - Attribution de subventions aux associations :  
a) Cœur de FAM Rapporteur : Mme BALLE  
b) Vélo club du Bocage Rapporteur : M. LEFEBVRE  
c) Les Amis du Vinyl Rapporteur : Mme BALLE  
d) Le Football Virois Rapporteur : M. LEFEBVRE  
e) Changement d'affectation d'une subvention.  
Rapporteur : M. LEFEBVRE  
f) Le Défi de la Pierre Percée Rapporteur : M. LEFEBVRE  
g) Vélo Club du Bocage Rapporteur : M. LEFEBVRE  
h) Attribution d'une subvention à l'Association « Le Bicross Club » Rapporteur : M. LEFEBVRE  
i) Attribution d'une subvention à l'Association « Les Eagles » Rapporteur : M. LEFEBVRE

### **III – Ressources Humaines**

- 10 - Indemnité de conseil allouée au receveur percepteur.  
Rapporteur : Mme BAUDRON
- 11 – Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (Ecole Jean Moulin)  
Rapporteur : M. COUASNON
- 12 - Création d'un emploi d'avenir (La Halle et service sport-association-évènementiel).  
Rapporteur : M. COUASNON
- 13 - Modalités de remboursements forfaitaires des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs formations.  
Rapporteur : M. COUASNON

### **IV – Culture**

#### 14 - La Halle :

- a) Tarifs des concerts de l'automne 2014. Rapporteur : M. BINET
- b) Convention de partenariat avec la Scène Musicale Normande.  
Rapporteur : M. PICOT

#### 15 - Musée :

- a) Demande de subvention auprès du FRAM pour l'acquisition d'objets.  
Rapporteur : M. BINET
- b) Demande de subvention auprès du FRAR pour la restauration de tableaux.  
Rapporteur : M. BINET
- c) Contrat de prêt avec le Palais des Beaux Arts de Lille  
Rapporteur : M. BINET
- d) Tarif de vente des affiches Ernest PIGNON-ERNEST  
Rapporteur : M. BINET
- e) Convention de partenariat avec les Offices de Tourisme du Bocage Normand  
Rapporteur : M. BINET
- f) Modification d'horaires du Musée. Rapporteur : M. BINET

#### 16 – Médiathèque :

- a) Signature d'une convention de prêt avec la Société Caramb'art  
Rapporteur : M. BINET
- b) Fermeture exceptionnelle de la Médiathèque le samedi 16 août 2014.  
Rapporteur : M. BINET

### **V – Transfert de la compétence jeunesse et mutualisation de services :**

- 17 - Transfert de la compétence enfance/jeunesse par la Ville à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- a) Convention relative au principe de reversement du fonds d'amorçage et de l'éventuelle majoration « DSR Cible » des Communes de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Saint Germain de Tallevende, Roullours, Truttemer le Grand, Vaudry et Vire au profit de la Communauté de Communes  
Rapporteur : M. PASSAYS
- b) Convention portant prestation de service avec la Communauté de Communes de Vire relative à la gestion et l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse  
Rapporteur : M. PASSAYS
- c) Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes de Vire relative à l'animation des temps d'activités périscolaires  
Rapporteur : M. PASSAYS
- d) Approbation du procès-verbal de mise à disposition du Centre de Loisirs Olivier Basselin implanté sur la Commune de Vire  
Rapporteur : M. PASSAYS
- e) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des véhicules et du parc informatique affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse  
Rapporteur : M. PASSAYS
- f) Approbation de la convention de mise à disposition du service « enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Vire à la Commune de Vire

g) Répartition de la subvention à verser à la MJC pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014 entre la Ville de Vire et la Communauté de Communes.  
Rapporteur : M. PASSAYS

h) Modification du tableau des effectifs de la ville suite au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse ».

Rapporteur : M. COUASNON

18 - Mutualisation de services.

Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Vire et le CCAS.

Rapporteur : Mme MADELAINE

**VI – Travaux:**

19 - Reconversion de la Friche des Vaux de Vire : signature d'une convention avec l'E.P.F.N relative à la déconstruction des bâtiments industriels SGE.

Rapporteur : M. PREVERT

20 - Signature d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de Rivières et Bocages.

Rapporteur : Mme MAINCENT

21 - Les marchés d'énergie :

a) Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Rapporteur : M. PREVERT

b) Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités.

Rapporteur : M. PREVERT

c) Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge.

Rapporteur : M. PREVERT

22 - Dénomination de la voirie au lieu-dit « La Sorrière du Moulin »

Rapporteur : M. PREVERT

23 - Avenant d'abonnement réseau chaleur – école de Neuville

Rapporteur : M. PREVERT

24 – Chaufferie bois : rapport du délégataire pour l'exercice 2013

Rapporteur : M. PREVERT

25 - Droits de place : rapport du délégataire pour l'exercice 2013

Rapporteur : M. DUMONT

26 - Mise en place de conteneurs à textiles – signature d'avenant aux conventions

Rapporteur : Mme MAINCENT

~~27 - ZA de la Papillonnière : aliénation de la propriété AS n° 326 et demande d'assujettissement à la TVA. (huis clos)~~

Rapporteur : Mme MAINCENT

Veillez agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conseiller Général  
Maire de VIRE,

  
Marc ANDREU SABATER.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

### VILLE DE VIRE

OBJET

**Association Nationale  
des Communes pour  
la maîtrise des risques  
technologiques  
majeurs : désignation  
d'un élu**

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 25  
 Quorum (18) : **Atteint**  
 Nombre de membres excusés : 8  
 Nombre de membres ayant donné  
 pouvoir : 6  
 Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
 le sept du mois Juillet à 20 heures 30,  
 Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
 Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
 M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
 M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
 Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
 Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
 Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
 Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

AMARIS, l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs vient de nous faire savoir qu'il y a lieu de désigner M. le Maire ou son représentant mandaté afin d'assurer la représentation de la Ville de Vire.

AMARIS est une Association Nationale qui regroupe les communes, intercommunalités et collectivités territoriales exposées aux risques technologiques majeurs.

AMARIS a beaucoup fait pour que la loi « Bachelot » qui institue les plans de prévention des risques majeurs puisse être mise en œuvre dans les meilleurs conditions et pénalise le moins possible les riverains résidant à proximité d'installations dangereuses.

En effet, afin de s'adapter aux besoins des collectivités, cette Association développe ses relations avec les administrations locales et nationales, recueille et transfère des savoir-faire et des initiatives des élus et forme des cadres territoriaux.

M. Christophe PASSAYS est candidat.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour procéder à cette nomination au scrutin public.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord à l'unanimité pour voter au scrutin public.*
- *désigne M. Christophe PASSAYS pour représenter la Ville à l'Association Nationale des Communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*



*Serge COUASNON*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JUIL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUIL. 2014  
A VIRE le :  
Le Maire 21 JUIL. 2014

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

### VILLE DE VIRE

OBJET

#### Foyer du Bourg Lopin : désignation d'un élu.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

### Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MADELAINE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Foyer du Bourg Lopin accueille des adultes en situation de handicap.

Il vise au maintien et au développement d'une moindre dépendance dans la gestion des actes de la vie quotidienne, à l'accès à un mode d'hébergement adapté et sécurisant ainsi qu'au développement de capacités relationnelles et sociales nouvelles.

Ces missions s'inscrivent en cohérence avec le Plan d'Action Associatif de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande.

L'établissement dispose d'une équipe pluri-professionnelle dont les compétences se destinent au profit de l'accompagnement éducatif des adultes mais s'engagent aussi dans la dynamique d'offrir un espace confortable et accueillant au quotidien.

Le Foyer du Bourg Lopin nous a sollicités pour désigner un représentant de la Ville au sein de son Conseil de Vie Sociale.

Mme Marie-Odile MOREL est candidate.

.../...

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour procéder à cette nomination au scrutin public.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- donne son accord à l'unanimité pour voter au scrutin public.
- désigne Mme Marie-Odile MOREL pour représenter la Ville au Conseil de Vie Sociale du Bourg Lopin.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*



*Serge COUASNON*



Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le **18 JUIL. 2014**  
publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**  
A VIRE le :  
Le Maire **21 JUIL. 2014**



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le : 18 JUIL. 2014

A VIRE le :

Le Maire 21 JUIL. 2014

18 JUIL. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

### OBJET

**Conseil Local de  
Sécurité et de  
Prévention de la  
Délinquance (CLSPD) –  
Désignation de M.  
Richard  
LEMARCHAND.**

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

### **Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MADELAINE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 22 avril 2014, il avait été procédé aux désignations suivantes pour la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

**Membres :** M. le Maire, M. Gaëtan PREVERT, M. Laurent DECKER, Mme Catherine MADELAINE, M. Philippe MALLEON, M. Cédric CAER, M. Serge COUASNON, Mme Marie-Line GUEDJ.

Suite à la proposition de M. ANDREU SABATER, M. Richard LEMARCHAND a accepté de rejoindre les membres du CLSPD.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour procéder à cette nomination au scrutin public.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- donne son accord à l'unanimité pour voter au scrutin public.
- désigne M. Richard LEMARCHAND pour faire partie du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

SOUS PREFECTURE  
ARRONDISSEMENT DE VIRE

18 JUIL. 2014

Reçu le

seance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint  
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

### VILLE DE VIRE

OBJET

#### Décision modificative n°1 – Budget ville

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

#### Absents – excusés :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante afin d'inscrire :

- ✓ des crédits supplémentaires conformément aux décisions municipales : effacement des réseaux rue Georges Fauvel, démolition et désamiantage de la friche des Vaux,
- ✓ des recettes supplémentaires suite aux notifications reçues après le vote du budget,
- ✓ des transferts de crédit de la section d'investissement vers la section de fonctionnement (honoraires avocats : rue des Martins pêcheurs et étude sur les logements vacants,
- ✓ des régularisations d'écritures comptables liées à l'achat d'un bâtiment industriel en 2007 (demande de la Trésorerie).

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

01	73925			FPIC	-57 280 €
020	6227	FIN		Frais d'actes et contentieux	+5 600 €
824	6226	DEV		Honoraires (étude sur logements vacants)	+20 000 €
822	6554	VRD		Effacement des réseaux rue Georges Fauvel	+150 000 €
92	67441			Subvention d'équilibre au budget annexe village équestre	+26 000 €
	023			Virement à la section d'investissement	-25 600 €
				<b>TOTAL</b>	<b>+118 720 €</b>

.../...

### Recettes

01	74121			Dotation de solidarité rurale	+16 845 €
01	74123			Dotation de solidarité urbaine	+3 985 €
01	7351			Taxe sur l'électricité	+77 230 €
322	7472			Subvention DRAC aide à l'emploi au Musée de Vire	+13 160 €
524	7473			Subvention Conseil Général aire d'accueil des gens du voyage	+7 500 €
				<b>TOTAL</b>	<b>+118 720 €</b>

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

020	2188	BAT	204	Acquisition sono	+4 000 €
020	2313	FIN	543	Friche des Vaux convention EPF	+430 000 €
020	21318	BAT	204	Travaux fibre optique services techniques	+20 000 €
4221	2313	BAT	592	Travaux MJC	-20 000 €
71	2031	FIN		Rénovation urbaine	-20 000 €
822	2315	VRD	631	Travaux rue des Martins pêcheurs	-5 600 €
90	2132			Immeubles de rapport	+484 000 €
	020			Dépenses imprévues	-108 097 €
				<b>TOTAL</b>	<b>+784 303 €</b>

#### Recettes

	1328			Participation EPFN	+266 666 €
01	1342			Amendes de police	+4 417 €
322	1322			Subvention Conseil Régional acquisition d'un lot de 13 pièces textiles musée	+480 €
322	1322			Subvention Conseil Régional aménagement des réserves et restaurations de 2 œuvres	+2 340 €
90	2132			Immeubles de rapport	+536 000 €
	021			Virement de la section de fonctionnement	-25 600 €
				<b>TOTAL</b>	<b>+784 303 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget ville.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 18 JUL. 2014

publié-notifié le : 18 JUL. 2014

A VIRE le : 21 JUL. 2014

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

### VILLE DE VIRE

OBJET

#### Décision modificative n° 1. cinéma

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de permettre des régularisations d'imputations comptables et l'achat d'un logiciel et d'un aspirateur.

### CINEMA / THEATRE

#### Fonctionnement

##### Dépenses

023	C25	Virement à la section d'investissement	- 380 €
6811	Y10	Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	+ 380 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

#### Investissement

##### Dépenses

2051	Y10	Concessions et droits assimilés	+ 1200 €
2188	Y10	Autres	+ 700 €
2183	Y 10	Matériel de bureau et informatique	- 1900 €
<b>TOTAL</b>			<b>0€</b>

.../...

Recettes

021	C25	Virement de la section de fonctionnement	- 380 €
28131	Y10	Chapitre 042 - Bâtiment	+ 380 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget cinéma.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*



*Serge COUASNON*

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JUIL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUIL. 2014  
A VIRE le : 21 JUIL. 2014  
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

### VILLE DE VIRE

OBJET

#### Décision modificative n°1 – village équestre

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

#### Absents – excusés :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'inscrire un complément de crédit pour la construction des boxes au village équestre.

#### FONCTIONNEMENT

##### **Dépenses**

023	Virement à la section d'investissement	+26 000 €
		+26 000 €

##### **Recettes**

74741	Participation budget principal ville	+26 000 €
		+26 000 €

#### INVESTISSEMENT

##### **Dépenses**

2313	Construction de boxes	+26 000 €
		+26 000 €

.../...

**Recettes**

021 Virement de la section de fonctionnement

+26 000 €

+26 000 €

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget village équestre.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*

*Serge COUASNON*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : **18 JUL. 2014**  
publié-notifié le : **18 JUL. 2014**  
A VIRE le : **18 JUL. 2014**  
Le Maire **21 JUL. 2014**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

### Subvention à l'Association « Cœur de Fam »

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

#### Absents – excusés :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme MOREL, Présidente de l'Association, n'a pas participé au vote.

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association Cœur de FAM, organise pour la 2<sup>ème</sup> année une marche solidaire le jour de la fête des sports et loisirs le samedi 6 septembre. Le parcours va du Parc de l'Europe au centre ville en passant par la Besnardière et des lieux peu connus des virois.

Cette manifestation a pour but de recueillir des fonds pour aider les femmes ayant subi une mammectomie à acquérir des prothèses ou à les soutenir dans la vie quotidienne.

Il est proposé une aide de 1500€ à cette association.

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sport pour Tous lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association « Cœur de Fam ».

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



*Serge COUASNON*

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication



Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous-préfecture le : 18 JUL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUL. 2014  
A VIRE le :  
Le Maire 27 JUL. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Extrait du Registre des Délibérations

Le Maire soussigné ATTESTE que **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Le présent acte a été reçu en sous préfecture le **18 JUIL. 2014**

**Séance du 7 Juillet 2014**

Arrondissement de Vire

publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**

Canton de Vire

A VIRE le : **21 JUIL. 2014**

L'an deux mille quatorze, le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

## VILLE DE VIRE

### OBJET

#### Subvention au Vélo Club du Bocage

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

- Nombre de membres en exercice : 33
- Nombre de membres présents : 25
- Quorum (18) : Atteint
- Nombre de membres excusés : 8
- Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6
- Nombre de membres absents : 0

#### Absents – excusés :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN de son délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le VCB (Vélo Club du Bocage) organise les 6 et 7 septembre prochains le prix des jumelages, qui se déroulera à Vire et dans la région, et à laquelle participeront 2 équipes anglaises.

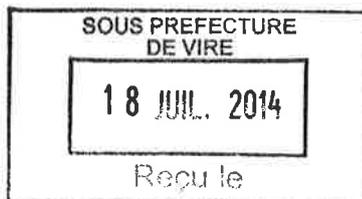
Il est proposé d'attribuer une aide de 1000€ au VCB.

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sport pour Tous lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Vélo Club du Bocage.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint  
  
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Séance du 7 Juillet 2014

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Attribution d'une  
subvention à  
l'Association « Les  
Amis du Vinyle »**

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 25  
Quorum (18) : Atteint  
Nombre de membres excusés : 8  
Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6  
Nombre de membres absents : 0

. M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT  
. Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE  
. M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN  
. M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE  
. Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL  
. Mme ORGEBIN  
. Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN  
. Mme GUEDJ

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en sous-préfecture le : 1/8 JUIL. 2014

publié-notifié le : 1/8 JUIL. 2014

A VIRE le :

Le Maire

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association les amis du vinyle organise les 6 et 7 septembre au Vaudeville une foire aux disques (+ 30000 disques vinyles). Cette manifestation accueille un nombre très important de personnes.

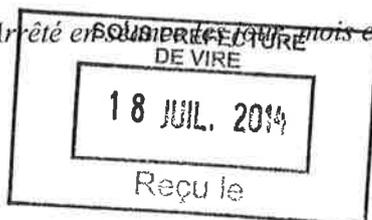
Il est proposé une aide de 200 € à cette association.

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sport pour Tous lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association « les Amis du Vinyle ».

Arrêté en sous-préfecture le 18 juillet 2014 et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

## VILLE DE VIRE

OBJET

### Attribution d'une subvention à l'Association « Le Football Virois »

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 25  
 Quorum (18) : Atteint  
 Nombre de membres excusés : 8  
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6  
 Nombre de membres absents : 0

#### Absents – excusés :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Le Maire soussigné ATTESTE que  
 Le présent acte a été reçu en sous préfecture le : **18 JUL. 2014**  
 publié-notifié le : **18 JUL. 2014**  
 A VIRE le : **21 JUL. 2014**  
 Le Maire

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'AFV (Association du Football Virois) organise le 9 juillet prochain une rencontre amicale de ligue 1 au Stade Pierre Compte opposant le SM Caen à Rennes. Il est probable qu'un public très nombreux assiste à ce match.

Il est proposé une aide de 2500€ à l'AFV pour l'organisation de la manifestation.

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sport pour Tous lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association « Le Football Virois ».

Arrêté en sous-préfecture le 18 juillet 2014 et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
 Le Premier Adjoint

Serge COUASNON





Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire  
Canton de Vire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

**Séance du 7 Juillet 2014**

**VILLE DE VIRE**

## OBJET

### Changement d'affectation d'une subvention

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 25  
Quorum (18) : Atteint  
Nombre de membres excusés : 8  
Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6  
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le jour du mois Juillet à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

### Absents – excusés :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le 18 JUIL. 2014  
publié-notifié le 18 JUIL. 2014  
A VIRE le 21 JUIL. 2014  
Le Maire

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

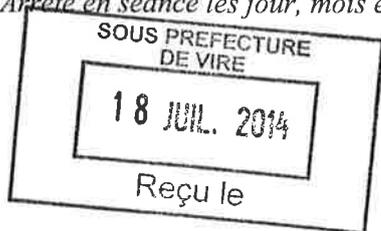
Lors du Conseil Municipal du 22 avril dernier il a été voté le versement d'une subvention de 400€ à une association (Totally 4L) dans le cadre du 4L Trophy. Or il s'avère que ce n'est pas le nom de l'association qui a sollicité la collectivité. Il convient donc de décider de changer l'affectation de cette subvention (toujours dans le cadre du 4L Trophy) pour l'attribuer à l'association 4TLS.

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sport pour Tous lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association « 4TLS ».

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Attribution d'une  
subvention à  
l'Association  
« Vir'king Raid »**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 18 JUL. 2014

publié-notifié le : 18 JUL. 2014

A VIRE le : 21 JUL. 2014

Le Maire

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association Vir'king Raid organise depuis plusieurs années le Défi de la Pierre Percée qui a lieu les 21 et 22 juin sur les sites de la Dathée et de la forêt de Saint Sever.

Cette activité multi sportive (VTT, orientation, run and bike, canoë) est très prisée et les organisateurs ont déjà fait le plein. Les participants viennent d'assez loin (Quart Ouest, Paris, Bretagne) pour relever le défi très physique de ce raid dans un environnement extraordinaire.

Il est proposé 1000€ à cette association pour cette organisation.

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sport pour Tous lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Vir'king Raid ».



Le Maire informe que le présent acte a été enregistré au greffe d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Attribution d'une  
subvention à  
l'Association « Vélo  
Club du Bocage »**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte 18 JUIL. 2014

a été reçu en sous-préfecture le :

publié-notifié le : 18 JUIL. 2014

A VIRE le : 21 JUIL. 2014

Le Maire M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Téléthon (5 et 6 décembre 2014), un défi cycliste est organisé en collaboration avec le VCB. Cette année, dans le cadre du 70ème anniversaire du débarquement allié, le parcours empruntera en sens inverse la voie de la liberté donc de Bretagne en Belgique jusqu'aux plages du débarquement puis en passant par les villes détruites par les bombardements Saint Lô, Coutances et Vire.

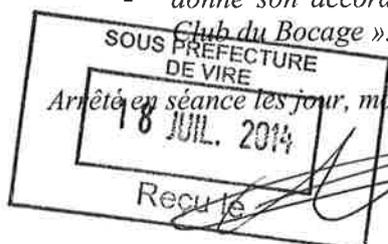
L'arrivée de son défi coïncidera avec les festivités de Noël organisées à la Porte Horloge pour l'illumination du sapin du centre ville (les 5 et 6 décembre 2014).

Il est proposé 800€ pour le VCB pour l'organisation de ce défi.

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sport pour Tous lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 800 € à l'association « Vélo Club du Bocage ».



Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint  
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations

**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 Juillet 2014**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Attribution d'une  
subvention à  
l'Association « Le  
Bicross Club »**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le : 18 JUL. 2014

A VIRE le : 21 JUL. 2014

Le Maire

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association « Le Bicross Club Virois » enregistre cette saison des résultats sportifs très satisfaisants. En effet, plusieurs pilotes vont participer à des compétitions nationales et internationales. (Saint Quentin, Rotterdam).

Les dirigeants de cette association sollicitent une aide financière de 700€ pour leur permettre de couvrir les coûts (estimation transport hébergement 3663€) de ces déplacements non prévu en début de saison.

Il est proposé une aide de 700€.

Suivant l'avis favorable de la commission Vie Associative, Sport pour tous lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 700 € à l'association « Le Bicross Club ».

Arrêté en séance publique, le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
le Premier Adjoint  
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal

Administratif de CAFN

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification ou de sa publication

**Séance du 7 Juillet 2014**

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**OBJET**

**Attribution d'une  
subvention à  
l'Association « Les  
Eagles »**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Présents :** M. COUASON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte **18 JUIL. 2014**

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**A VIRE le : **21 JUIL. 2014**

Le Maire

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association « les Eagles » (pratique du bowling) sollicite une aide financière pour acquérir, pour l'école de bowling et l'accueil de personnes handicapées, du matériel spécifique.

Ce matériel adapté représente un investissement important pour le club.

Il est proposé une aide de 400€.

Suivant l'avis favorable de la commission Vie Associative, Sport pour tous lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur cette subvention.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association « Les Eagles »*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint  
Serge COUASON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

### Avenants financiers à la Convention Espace Public Numérique

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

#### **Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Espace Public Numérique bénéficie d'un conventionnement avec le Conseil Régional.

A ce titre, il est proposé à la Collectivité la signature de deux avenants afférents aux sommes octroyées au titre de l'année 2014 par la Région Basse Normandie.

#### ✓ **Une somme de 3000 € pour l'appel à projets EPNBN**

L'appel à projet 2012-2014, s'inscrit dans la continuité du précédent. Il vise à favoriser la consolidation des Espaces Publics Numériques existants, et susciter la création d'autres EPN dans un souci de maillage territorial homogène. Pour la Ville de Vire, il s'agit simplement de poursuivre les actions déjà engagées en matière numérique.

La Ville de Vire s'engage donc à réaliser la mission relevant de l'animation de l'Espace Public Numérique sur le territoire virois en s'entourant de professionnels de l'animation.

.../...

✓ **Une somme de 3000 € pour la mission de « Veille mutualisée »**

Pour le réseau de veille : l'EPN de Vire a été sélectionné avec 15 autres EPN parmi les 120 de la Région pour faire de la veille documentaire sur internet sur les thèmes liés aux usages numériques.

En pratique, cela consiste à trier tous les articles publiés sur internet sur un thème donné, de façon à ce que les acteurs du numérique puissent se documenter et connaître les innovations qui leurs sont liées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants à intervenir.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants financiers à la convention espace public numérique avec la Région Basse Normandie.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour le Maire de VIRE,

Le Premier Adjoint



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

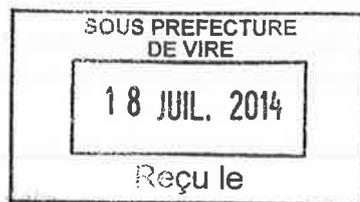
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 18 JUIL. 2014

publié-notifié le : 18 JUIL. 2014

A VIRE le : 21 JUIL. 2014

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de l'EPN  
à compter de la date de sa notification  
de la notification ou de sa publication



**Programme régional de la médiation numérique  
2012-2014**

**Appel à projets EpnBN**

**AVENANT FINANCIER 2014 A LA CONVENTION N° 12P04841  
COMMUNE DE VIRE**

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 avril 2014,

**Article 1 :**

Le montant de la subvention accordée par la Région Basse-Normandie à **COMMUNE DE VIRE** pour l'année 2014, s'élève à **3 000,00 €**.

La subvention 2014 sera versée dès la signature du présent avenant par chacune des parties.

La Région effectuera les versements sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- . n° de compte : .....
- . nom du titulaire du compte bancaire : .....
- . nom et adresse de la banque : .....
- .....

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

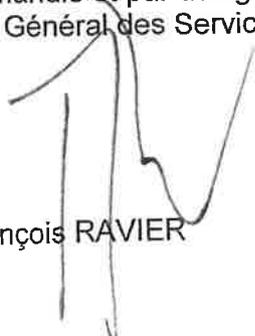
**Article 2 :**

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Caen, le **17 JUIN 2014**  
en 2 exemplaires

Signature, cachet de l'organisme,  
Identité et fonction du signataire

Pour le Président du Conseil Régional  
de Basse-Normandie et par délégation,  
le Directeur Général des Services

  
François RAVIER





**Programme régional de la médiation numérique  
2012-2014**

**Appel à projets Veille mutualisée : mise en place d'un  
réseau de veille mutualisée sur les usages numériques**

**AVENANT FINANCIER 2014 A LA CONVENTION N° 12P04910  
COMMUNE DE VIRE**

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 avril 2014,

**Article 1 :**

Le montant de la subvention accordée par la Région Basse-Normandie à **COMMUNE DE VIRE** pour l'année 2014, s'élève à **3 000 €**.

La subvention 2014 sera versée dès la signature du présent avenant par chacune des parties.

La Région effectuera les versements sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

. n° de compte : .....

. nom du titulaire du compte bancaire : .....

. nom et adresse de la banque : .....

.....

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

**Article 2 :**

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Caen, le **17 JUIN 2014**  
En 2 exemplaires

Signature, cachet de l'organisme,  
Identité et fonction du signataire

Pour le Président du Conseil Régional  
de Basse-Normandie et par délégation,  
le Directeur Général des Services

François RAVIER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

### Indemnité de conseil allouée au receveur percepteur

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 25  
 Quorum (18) : Atteint  
 Nombre de membres excusés : 8  
 Nombre de membres ayant donné  
 pouvoir : 6  
 Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
 le sept du mois Juillet à 20 heures 30,  
 Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
 Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
 M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
 M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
 Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
 Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
 Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

#### Absents – excusés :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
 Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles peuvent donner lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil municipal avait décidé le versement, à Madame Flora GOASDOUE, trésorière municipale, de l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération est nécessaire pour la durée du nouveau mandat.

.../...

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander le concours de la trésorière municipale pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an, calculée sur les dépenses annuelles des trois dernières années, (3290,68€ bruts pour 2013),
- que cette indemnité soit attribuée à Madame Flora GOASDOUE.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :*

- de demander le concours de la trésorière municipale pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an, calculée sur les dépenses annuelles des trois dernières années, (3290,68€ bruts pour 2013),
- que cette indemnité soit attribuée à Madame Flora GOASDOUE.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour le Maire de VIRE,

Le Premier Adjoint



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

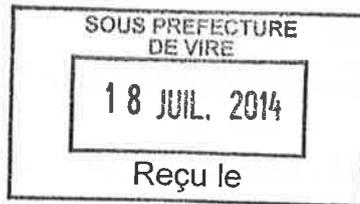
Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 18 JUIL. 2014

publié-notifié le : 18 JUIL. 2014

A VIRE le :

Le Maire 21 JUIL. 2014



Le Maire informe que le présent acte  
pour être l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Modification d'un  
poste d'adjoint  
administratif 2<sup>ème</sup>  
classe (Ecole Jean  
Moulin)**

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 25  
 Quorum (18) : **Atteint**  
 Nombre de membres excusés : 8  
 Nombre de membres ayant donné  
 pouvoir : 6  
 Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
 le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
 Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
 M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
 M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
 Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
 Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
 Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
 Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1er septembre 2013, l'école maternelle Jean Moulin accueille des enfants de moins de trois ans.  
 Cette décision a été prise notamment en réponse aux orientations de l'Education nationale (circulaire  
 n°2012-202 du 18 décembre 2012) et de l'expérimentation ciblée sur Jean Moulin en raison de sa situation dans  
 un quartier sensible de la ville où les acteurs sociaux sont déjà implantés et travaillent avec l'école et les  
 familles.

La circulaire ministérielle précise que la qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de  
 3 ans se conçoit en complémentarité avec les services de la petite enfance. En l'occurrence, un(e) éducateur  
 (trice) de jeunes enfants pourra compléter le binôme professeur des écoles/ATSEM par son approche  
 psychologique et ses techniques éducatives.

Un agent en poste au sein de la ville présente les compétences requises pour le poste (formation  
 d'éducateur spécialisé) et travaille actuellement en qualité de médiatrice au restaurant scolaire (15 h  
 hebdomadaires et au service de l'enseignement (assistante administrative 20 h hebdomadaires).

Titulaire à temps non complet sur les 15 heures de médiation, cet agent serait affecté à 24 h sur sa mission  
 d'éducateur de jeunes enfants, 8 heures au service de l'enseignement et 3 h de temps de réunions avec les  
 différents partenaires.

.../...

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de son emploi (adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe) de 15 heures à un temps complet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord pour modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de 15 heures à un temps complet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*



*Serge COUASNON*

Le Maire soussigné ATTESTE que

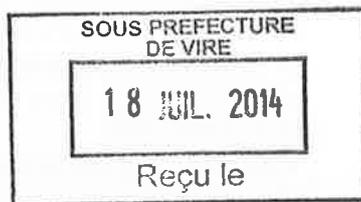
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **18 JUL. 2014**

publié-notifié le : **18 JUL. 2014**

A VIRE le :

Le Maire **21 JUL. 2014**



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Création d'un emploi  
d'avenir (La Halle et  
service sport –  
associations –  
évènementiel)**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le dispositif des emplois d'avenir, mis en place par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Pour faire suite à des besoins de mise en sécurité de la salle de spectacle la Halle, insuffisamment couverts par l'unique poste de régisseur de cette dernière et les besoins d'assistance technique du service en charge de l'évènementiel, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour la création d'un poste d'assistant régisseur de spectacle et d'évènementiel sur la base d'un emploi d'avenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

.../...

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour la création de ce contrat d'avenir.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord pour la création d'un emploi d'avenir qui sera affecté à la Halle et service sport – associations – évènementiel.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

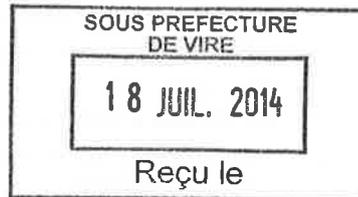
a été reçu en sous-préfecture le : **18 JUIL. 2014**

publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**

A VIRE le :

**21 JUIL. 2014**

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

**OBJET**

**Modalités de  
remboursements  
forfaitaires des frais  
engagés par les élus  
dans le cadre de leurs  
formations**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de leur mandat, les élus ont la possibilité de suivre des formations. Jusqu'à ce jour, ils étaient remboursés sur la base des frais réels engagés (frais de déplacement, de repas et d'hébergement).

Or, le code général des collectivités territoriales prévoit des remboursements forfaitaires.

En vertu de l'article R2123-13 du Code Général des Collectivités territoriales, « *les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat* ».

Deux arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006, en application de l'article R2123-13 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoient les forfaits suivants :

- Taux des indemnités kilométriques : pour les déplacements en métropole jusqu'à 2000 kilomètres ; pour les véhicules jusqu'à 5 CV le remboursement est de 0,25€/km, pour les véhicules de 6 CV à 7 CV de 0,32€/km et à partir de 8 CV de 0,35€/km.

- Indemnités de missions en métropole : 15,25€ par repas et 60€ maximum par nuitée.

.../...

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur les modalités d'indemnisation des élus dans le cadre des frais engagés pour leurs formations.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord sur les modalités d'indemnisation des élus susmentionnées dans le cadre des frais engagés pour leurs formations.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

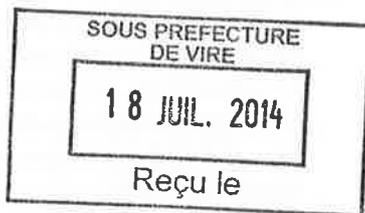
Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : **18 JUL. 2014**  
publié-notifié le :  
A VIRE le : **18 JUL. 2014**  
Le Maire **21 JUL. 2014**



*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*

*Serge COUASNON*

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

OBJET

### La Halle – Tarifs des concerts de l'automne 2014

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il convient de définir le tarif des entrées des concerts prévus à la rentrée de septembre 2014.

✓ **Samedi 18 octobre 2014, 20h30**

**Paris Combo**, chanson française (nouvel album « 5 »)

Il vous est proposé d'adopter les tarifs de la grille A, soit :

- ✗ Tarif normal : **15,00 €**
- ✗ Tarif réduit (scolaires et étudiants et groupes de plus de 5 personnes) : **10,00 €**
- ✗ Tarif spécial (élèves du Conservatoire Musique et Danse et demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux) : **8,00 €**
- ✗ Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

En première partie (sous réserve), groupe local (chanteuse originaire de Landelles) « **Sève Duo** »

✓ **Samedi 15 novembre 2014, après-midi (15h sous réserve)**

Dans le cadre de « Contes en fête » autour d'Andersen, en partenariat avec la Médiathèque, proposition d'un spectacle jeune public :

« **La reine des neiges** » par la compagnie caennaise « *Absolument Production* » (à partir de 4 ans)

- ✗ Gratuit

**✓Vendredi 19 décembre 2014**

Dans le cadre des animations de Noël, proposition d'un concert ou d'un bal pour enfants (en partenariat avec le service animation)

**Concert jeune public** (en cours de programmation)

✖ Tarif unique : 3,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs proposés.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord sur les tarifs des concerts de l'automne 2014.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*



*Serge COUASNON*

Le Maire soussigné ATTESTE que

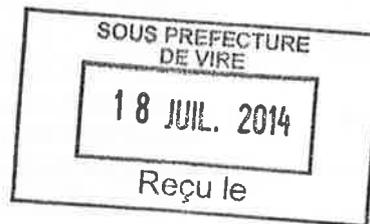
le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **18 JUIL. 2014**

publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**

A VIRE le :

Le Maire **21 JUIL. 2014**



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

### La Halle – Convention de partenariat avec la Scène Musicale Normande

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

#### Absents – excusés :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de la saison 2014-2015, il s'agira d'étoffer l'offre habituelle de concerts programmés par la Halle, par un cycle de chanson française, proposé par l'association Caennaise « Scène Musicale Normande » (SMN), dont l'objectif est l'aide à la diffusion d'artistes régionaux.

L'idée est de créer un rendez-vous régulier et repérable, (par exemple, « dernier samedi du mois »), à trois reprises dans la saison, au tarif attractif de 5 € (fixé par l'association). Des concerts seraient ainsi proposés au public, fin septembre, fin janvier et fin mars.

Cette programmation complémentaire n'occasionnerait pas de dépenses supplémentaires sur le budget de la Halle, puisqu'une convention entre l'association SMN et la ville de Vire stipulerait un partage des recettes de chaque soirée selon la répartition suivante : 10% pour l'association, 50 % pour les artistes, et **40 % pour la ville.**

L'association encaisse les entrées et la ville facture à celle-ci, à l'issue du concert, la part lui revenant.

La salle serait bien entendu mise à disposition gracieusement aux dates convenues. La restauration des artistes et la communication (assurée conjointement par l'association, la ville et les artistes) resteraient à la charge de la ville.

Il vous est proposé la première date suivante :

✓ **Samedi 27 septembre 2014, 20h30**

**Laurent Piquot** (sous réserve) :

Autres dates envisagées : samedis 31 janvier et 28 mars 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Scène Musicale Normande ».

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Scène Musicale Normande ».*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : **18 JUIL. 2014**

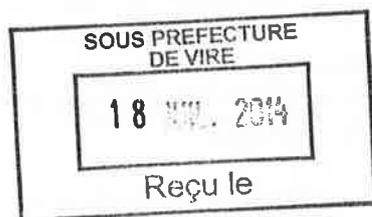
publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**

A VIRE le : **21 JUIL. 2014**  
Le Maire



*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*

*Serge COUASNON*



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Musée – Demande de  
subvention auprès du  
FRAM pour  
l’acquisition d’objets**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

Séance du 7 Juillet 2014

L’an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s’est réuni à l’Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son futur projet scientifique et culturel (impliquant l’enrichissement du parcours muséographique), le Musée continue d’enrichir ses collections.

Le FRAM, Fonds Régional d’Aide à l’Acquisition des Musées de France, prend en charge un taux variable du montant de l’acquisition (en général 50% en Basse-Normandie), au titre d’une subvention attribuée à la collectivité territoriale propriétaire des collections.

Cette attribution est soumise à l’examen de la Commission scientifique interrégionale des musées de France. Le rôle de cette instance est d’apprécier la pertinence de l’opération dans le développement de l’établissement.

Le Musée a donc acheté récemment plusieurs objets dont le coût total s’élève à 415€ :

- un panier en osier à transporter le beurre, un chapeau dans sa boîte en carton, quatre photographies de famille dans leur cadre, trois cartes postales de Vire. Pour la somme totale de cent quinze euros.
- deux portraits de Normands dont le costume est particulièrement intéressant. (cent cinquante euros chacun)

.../...

Suivant l'avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale des Musées de France, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour ces acquisitions.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FRAM pour l'acquisition d'objets destinés au musée.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 18 JUIL. 2014

publié-notifié le :

18 JUIL. 2014

A VIRE le :

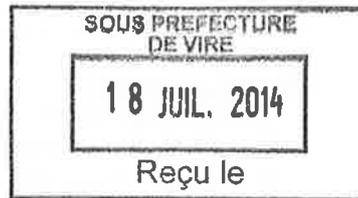
21 JUIL. 2014

Le Maire



*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Musée – Demande de  
subvention auprès du  
FRAR pour la  
restauration de  
tableaux**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son futur projet scientifique et culturel, le Musée a acquis récemment deux portraits de Normands qui ont fait l'objet d'une demande de devis pour leur restauration.

.../...

Le FRAR, Fonds Régional d'Aide à la Restauration, qui regroupe à parité des crédits Etat et Région, propose un taux de subvention de 50 % des dépenses Hors Taxes engagées pour la restauration des collections des Musées de France.

<i>Numéro d'inventaire</i>	<i>Titre</i>	<i>Support restauré</i>	<i>Restaurateur choisi</i>	<i>Prix</i>	<i>COSIM</i>	<i>Budget</i>
<i>Nouvelle acquisition</i>	<i>Les deux portraits</i>	<i>Tableaux</i>	<i>Sarah Destrez</i>	<i>3 984,00 €</i>	<i>11/07/2014- Dossier envoyé</i>	<i>2014</i>
<i>Nouvelle acquisition</i>	<i>Les deux portraits</i>	<i>Cadres</i>	<i>Philippe Lascombes</i>	<i>380,00 €</i>	<i>11/07/2014- Dossier envoyé</i>	<i>2014</i>
<i>1962.2.2</i>	<i>Saint Roch de Delavente</i>	<i>Tableau</i>	<i>Sarah Destrez</i>	<i>708,00 €</i>	<i>11/07/2014- Dossier envoyé</i>	<i>2014</i>
<i>1997.1.1</i>	<i>La mère supérieure</i>	<i>Tableau</i>	<i>Agnès Archimbault</i>	<i>1 470,00 €</i>	<i>11/07/2014- Dossier envoyé</i>	<i>2015</i>
<i>1997.1.2</i>	<i>La Dentellière</i>	<i>Tableau</i>	<i>Agnès Archimbault</i>	<i>1 627,50 €</i>	<i>11/07/2014- Dossier envoyé</i>	<i>2015</i>
	<i>Étagères Muséodirect</i>		<i>Muséodirect</i>	<i>1 620,94 €</i>	<i>11/07/2014- Dossier envoyé</i>	<i>2014</i>

Cette attribution est soumise à l'examen de la Commission scientifique interrégionale des musées de France.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour ces travaux.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FRAR pour l'acquisition de tableaux et objets précités destinés au musée.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

me est reçu en sous préfecture le : 18 JUL. 2014

publié-notifié le : 18 JUL. 2014

A VIRE le : 21 JUL. 2014

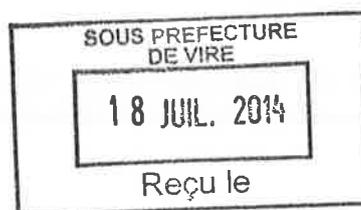
Le Maire

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

### VILLE DE VIRE

#### OBJET

#### Musée – Contrat de prêt avec le Palais des Beaux Arts de Lille

Le Maire informe que le présent peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la voie postale.

L'an deux mille quatorze, le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

#### **Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Le Maire soussigné **ATTESTE** que le présent acte a été reçu en sous-préfecture le : **18 JUIL. 2014**  
publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**  
A VIRE le : **21 JUIL. 2014**  
Le Maire

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la saison culturelle 2014, le musée de Vire emprunte au Palais des Beaux Arts de Lille deux tableaux d'Ernest PIGNON-ERNEST pour l'exposition « Ernest Pignon-Ernest et les peintres caravagesques » prévue au Musée de Vire du 26 juin au 28 octobre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prêt préparée par la Ville de Lille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :  
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le Palais des Beaux Arts de Lille.

Arrêté en séance publique, le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations

Le Maire informe que le présent **DU CONSEIL MUNICIPAL** peut faire l'objet d'un recours pour

Département du Calvados **Séance du 7 Juillet 2014**

Administratif de C.A.F.N

Arrondissement de Vire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication L'an deux mille quatorze, le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Canton de Vire

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

### VILLE DE VIRE

#### OBJET

#### Musée – Tarif de vente des affiches Ernest PIGNON-ERNEST

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

#### **Absents – excusés :**

- Nombre de membres en exercice : 33
- Nombre de membres présents : 25
- Quorum (18) : **Atteint**
- Nombre de membres excusés : 8
- Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6
- Nombre de membres absents : 0

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Le Maire soussigné **ATTESTE** que

Le présent acte a été reçu en sous préfecture le : **18 JUL. 2014**

publié-notifié le : **18 JUL. 2014**

A VIRE le : **21 JUL. 2014**

Le Maire

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de répondre à la demande du public qui souhaite acquérir des affiches éditées pour annoncer l'exposition « Ernest Pignon-Ernest et les peintres caravagesques », il est proposé de mettre en vente une cinquantaine des trois cents affiches éditées au prix de 2 euros.

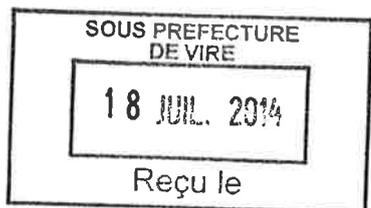
Suivant l'avis favorable de la Commission, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente et de fixer le tarif de l'affiche à 2€ TTC l'unité.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

*- autorise la vente de l'affiche d'Ernest PIGNON-ERNEST et fixe son prix à 2 € T.T.C. l'unité.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**OBJET**

**Musée – Convention  
de partenariat avec les  
Offices de Tourisme  
du Bocage Normand**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Cinéma et le Musée ont figuré, en 2012 et 2013, dans le chéquier « Avantages » de l'agenda de l'été des Offices de Tourisme du Bocage Normand (Pré-Bocage et Bocage Virois).

Le chéquier avantages permet aux touristes français, étrangers et aux visiteurs locaux de bénéficier d'offres privilégiées (tarifs préférentiels, gratuits...) auprès des partenaires participants, sous forme de coupons détachables intégrés à l'agenda de l'été.

Le chéquier avantages est assorti d'un « pass », à faire tamponner par les visiteurs lors de leur passage dans les sites afin d'obtenir un cadeau : 3 tampons de 3 sites différents donnent droit à un lot à retirer dans les antennes de l'Office de Tourisme de Vire ou de Villers-Bocage.

Ces premières éditions avaient valeurs de test, les retombées ont été légères. Le Musée estime cependant que l'action mérite d'être reconduite afin d'encourager les visiteurs à découvrir les offres du Bocage Normand et de les amener à séjourner plus longtemps sur notre territoire.

Dans chaque livret, un coupon détachable offre une entrée adulte gratuite au musée pour une entrée adulte payante (entrée plein tarif).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec les Offices de Tourisme du Bocage Normand.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec les Offices de Tourisme du Bocage Normand.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON

SOUS PREFECTURE  
DE VIRE

18 JUL. 2014

Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le 18 JUL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUL. 2014  
A VIRE le : 21 JUL. 2014  
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

### VILLE DE VIRE

OBJET

#### Musée – Modification d'horaires

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

Le Maire soussigné ATTESTE que  
le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le  
publié-notifié le : 18 JUIL. 2014  
A VIRE le : 21 JUIL. 2014  
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

#### Absents – excusés :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'animation « A l'écoute du poste de radio ! » prévue au Musée le vendredi 15 août à 18h30 (voyage musical des années 40 aux années 60...), il serait souhaitable de prolonger l'ouverture du Musée jusqu'à 20h00.

Suivant l'avis favorable de la Commission Culture, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette fermeture tardive.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord pour que le musée soit ouvert jusqu'à 20 h le vendredi 15 août 2014.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint  
  
 Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Extrait du Registre des Délibérations

Le Maire informe que le présent acte **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN **Séance du 7 Juillet 2014**

Arrondissement de Vire

dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication L'an deux mille quatorze, le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Canton de Vire

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

## VILLE DE VIRE

### OBJET

### Médiathèque – Signature d'une convention de prêt avec l'association Caramb'Art

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

### **Absents – excusés :**

- Nombre de membres en exercice : 33
- Nombre de membres présents : 25
- Quorum (18) : **Atteint**
- Nombre de membres excusés : 8
- Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6
- Nombre de membres absents : 0

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Le Maire soussigné **ATTESTE** que  
 Le présent acte **18 JUL. 2014**  
 a été reçu en sous préfecture le :  
 publié-notifié le : **18 JUL. 2014**  
 A VIRE le : **21 JUL. 2014**  
 Le Maire

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

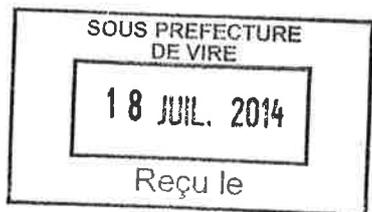
Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la saison culturelle 2014, l'association Caramb'Art prête à la Ville de Vire une quarantaine d'œuvres de type objets, tableaux, photographies, installation, collages et céramiques pour l'exposition « Les Mots » prévue à la Médiathèque de Vire du 15 juillet au 4 octobre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prêt préparée par l'association.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*  
 - autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prêt avec l'association Caramb'Art.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint  
  
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

### VILLE DE VIRE

OBJET

#### Médiathèque – Fermeture exceptionnelle de la Médiathèque le samedi 16 août 2014

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

#### **Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Médiathèque municipale de Vire demande une fermeture exceptionnelle de son établissement le samedi 16 août 2014, suite au jour férié du vendredi 15 août.

La moyenne de fréquentation pour les samedis en dehors des vacances scolaires est autour de 250 entrées. Il y a toujours une baisse d'activité entre le 15 juillet et le 15 août.

Voici les chiffres de fréquentation pour les mois de juillet et août 2013 :

Samedis		Total Juillet	Samedis		Total août
6 juillet 2013	151		3 août 2013	174	
13 juil. 2013	137		17 août 2013	152	
20 juil. 2013	138		24 août 2013	149	
27 juil. 2013	135		31 août 2013	167	
	561 entrées	3256 entrées		642 entrées	2504 entrées

Le personnel de la médiathèque est d'accord pour poser un jour de congé, si la médiathèque n'est pas ouverte au public le 16 août 2014.

Suivant l'avis favorable de la Commission, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser exceptionnellement la fermeture de la médiathèque le samedi 16 août 2014.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- décide la fermeture exceptionnelle de la médiathèque le samedi 16 août 2014.

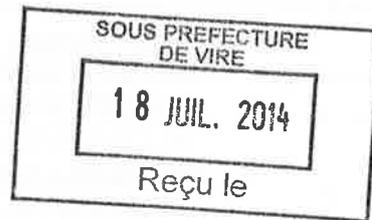
*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



*Serge COUASNON*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : **18 JUL. 2014**  
publié-notifié le :  
A VIRE le : **18 JUL. 2014**  
Le Maire **21 JUL. 2014**



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de **Caen**  
dans un délai de deux mois à compter  
de la notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Convention relative au principe de reversement du fonds d'amorçage et de l'éventuelle majoration « DSR Cible » des communes de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, St Germain de Tallevende, Roullours, Truttemer le Grand, Vaudry et Vire au profit de la Communauté de Communes**

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 25  
Quorum (18) : Atteint  
Nombre de membres excusés : 8  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6  
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite au transfert de la compétence en matière de temps d'activités périscolaires à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et conformément à l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque ce dernier est compétent en matière de fonctionnement des écoles (service des écoles), bénéficient du fonds d'amorçage.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de temps d'activités périscolaires (TAP) à l'échelle communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les communes membres de la Communauté de communes de Vire en tant que détentrice de la compétence scolaire bénéficient du soutien financier de l'Etat, à travers le versement d'un fonds d'amorçage de 50 € par enfant ainsi que, pour les communes éligibles, d'une majoration de 40 € par enfant au titre de la « DSR cible ».

L'aide est versée aux communes en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés en leur sein.

Il convient donc, par convention, de prévoir le reversement de l'aide d'Etat au profit de la Communauté de communes de Vire afin que cette dernière puisse assurer dans les meilleures conditions l'organisation des temps d'activités périscolaires sur l'ensemble du territoire communautaire.

Suivant l'avis de la Commission « enfance, jeunesse, loisirs », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention relative au principe de reversement du fonds d'amorçage et l'éventuelle majoration « DSR cible » des communes de Coulonces, Maisoncelles La Jourdan, Saint Germain de Tallevende, Roullours, Truttemer le Grand, Vaudry et Vire au profit de la Communauté de communes de Vire et tous documents y afférents.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au principe de reversement du fonds d'amorçage et l'éventuelle majoration « DSR cible » des communes de Coulonces, Maisoncelles La Jourdan, Saint Germain de Tallevende, Roullours, Truttemer le Grand, Vaudry et Vire au profit de la Communauté de communes de Vire et tous documents y afférents.*

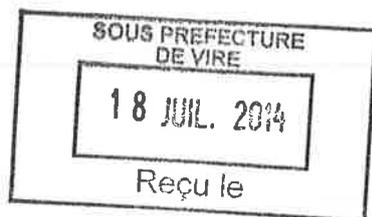
*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte **18 JUL. 2014**  
a été reçu en sous préfecture le :  
publié-notifié le : **18 JUL. 2014**  
A VIRE le :  
Le Maire **21 JUL. 2014**



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

*[Signature]*  
Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication



**CONVENTION RELATIVE AU PRINCIPE DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE ET DE  
L'EVENTUELLE MAJORATION « DSR CIBLE » DES COMMUNES DE COULONCES,  
MAISONCELLES LA JOURDAN, SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE, ROULLOURS,  
TRUTTEMER LE GRAND, VAUDRY ET VIRE  
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE  
DANS LE CADRE DE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**Entre les soussignés :**

D'une part,

**La Communauté de communes de Vire,**

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

Et, d'autre part,

**La Commune de Coulonces**

Représentée par son maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du

**La Commune de Maisoncelles La Jourdan**

Représentée par son maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du

**La Commune de Saint-Germain de Tallevende**

Représentée par son maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du

**La Commune de Roullours**

Représentée par son maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du

**La Commune de Truttemer le Grand**

Représentée par son maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du

**La Commune de Vaudry**

Représentée par son maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du

**La Commune de Vire**

Représentée par son maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 07/07/2014

Vu le CGCT, notamment l'article L. 5214-16-1,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment l'article 67,

Vu le décret modifié n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Vire, suite au transfert de la compétence en matière de « temps d'activités périscolaires » (TAP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vire ;

Considérant qu'au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Vire figure la compétence en matière de « **Temps d'activités périscolaires dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires** » ;

\*\*\*\*\*

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque ce dernier est compétent en matière de fonctionnement des écoles (service des écoles), bénéficient du fonds d'amorçage.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de temps d'activités périscolaires (TAP) à l'échelle communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les communes membres de la Communauté de communes de Vire bénéficient du soutien financier de l'Etat, à travers le versement d'un fonds d'amorçage de 50 € par enfant ainsi que, pour les communes éligibles, d'une majoration de 40 € par enfant au titre de la « DSR cible ».

L'aide est versée aux communes en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés en leur sein (Raison pour laquelle la commune de Truttemer le Petit, qui n'a pas d'école sur son territoire, n'est pas intégrée à la présente convention).

Il convient donc, par la présente convention, de prévoir le reversement de l'aide d'Etat au profit de la Communauté de communes de Vire afin que cette dernière puisse assurer dans les meilleures conditions l'organisation des temps d'activités périscolaires sur l'ensemble du territoire communautaire.

### Article 2 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE ET DE LA MAJORATION « DSR CIBLE »

Dès notification et versement du montant alloué, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, aux communes signataires de la présente convention, la Communauté de communes de Vire émet, sans délai, un titre de recettes à chacune d'elle en vue de bénéficier du reversement des sommes affectées à l'instauration des temps d'activités périscolaires.

Le reversement est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du titre de recettes.

### Article 3 – PROROGATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera renouvelée tacitement dans l'hypothèse d'une prorogation des dispositifs d'aides d'Etat à compter de la rentrée scolaire 2015 – 2016.

### Article 4 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Caen.

\*\*\*\*\*

Fait à Vire, le

En neuf exemplaires originaux dont un qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département du Calvados

**Pour les communes membres :**

**Pour la Communauté de communes de Vire**

**Commune de Coulonces  
Le maire ou son représentant**

**Le président, ou son représentant**

**Commune de Maisoncelles La Jourdan  
Le maire ou son représentant**

**Commune de Saint-Germain de Tallevende  
Le maire ou son représentant**

**Commune de Roullours  
Le maire ou son représentant**

**Commune de Truttemer le Grand  
Le maire ou son représentant**

**Commune de Vaudry  
Le maire ou son représentant**

**Commune de Vire  
Le maire ou son représentant**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**OBJET**

**Convention portant  
prestation de service avec  
la Communauté de  
Communes relative à la  
gestion et l'entretien des  
équipements communaux  
affectés à l'exercice de la  
compétence en matière  
d'enfance jeunesse**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite au transfert de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, et en particulier en matière de « création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) », les équipements implantés sur la commune de Vire, à l'exception du Centre de Loisirs Olivier BASSELIN, sont affectés à l'exercice d'autres missions qui relèvent de champs de compétence communaux non transférés à l'échelle de l'intercommunalité.

Aussi, le principe du recours à la mise à disposition du bien ne se justifie pas en raison d'une absence d'affectation complète de ces équipements au profit de la communauté de communes. Après consultation, les services de l'Etat ont validé cette proposition d'organisation.

Il apparaît donc plus opportun de recourir à la conclusion d'une convention de prestation de service avec la commune de Vire afin que cette dernière assure la gestion et l'entretien de ces équipements pour le compte de la Communauté de communes. Les conditions de cette prestation sont fixées dans la présente convention.

Suivant l'avis de la Commission « enfance, jeunesse, loisirs », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant prestation de service avec la Communauté de Communes de Vire relative à la gestion et l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant prestation de service avec la Communauté de Communes de Vire relative à la gestion et l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse.*

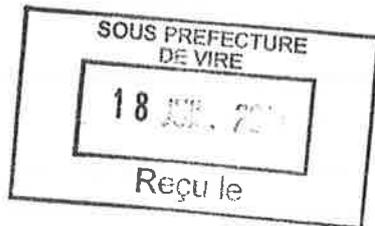
*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : **18 JUIL. 2014**  
publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**  
A VIRE le :  
Le Maire **21 JUIL. 2014**



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

*Serge COUASON*



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE VIRE  
RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AFFECTES A  
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ENFANCE JEUNESSE**

**Entre les soussignés :**

D'une part,

**La Communauté de communes de Vire,**

Représentée par son président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

Et, d'autre part,

**La Commune de Vire**

Représenté par son Maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 07/07/2014

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Vire, suite au transfert de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vire ;

Considérant qu'au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Vire figure, au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence en matière de « **création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** » ;

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de communes de Vire et la Commune de Vire souhaitent faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour assurer l'entretien des équipements communaux affectés ou partiellement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière d'enfance jeunesse.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), cette

prestation s'inscrit dans le droit respect de l'article 3 du code des marchés publics.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014, Monsieur le Préfet du département de Calvados a formalisé le transfert de la compétence en matière de « petite enfance, enfance, jeunesse, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, à la Communauté de communes de Vire, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Par la présente convention, la Communauté de communes de Vire confie à la commune de Vire la gestion et l'entretien des équipements affectés ou partiellement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière d'enfance jeunesse.

### Article 2 – CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICES

#### 2-1. Périmètre de la prestation de services

La prestation de gestion et d'entretien confiée à la commune de Vire concerne les équipements suivants :

Equipements	Surface totale (M2)	Surface occupée (M2) dans le cadre de la compétence communautaire	Nombre d'heures / an dans le cadre de la compétence communautaire
Centre O. BASSELIN	1 221	1 221	900
Ecole P. MENDES FRANCE	1 348	1 348	352
MJC (ludothèque)	3 220	772	1 900
Résidence L. GILLE (maison de quartier et « appart »)	354	131	756
Gymnase Val de Vire	1 960	1 960	298
Gymnase de l'Orient	1 334	1 334	158,5
COSEC	1 235	1 235	39
MJC (Basket)	3 220	1 050	43,5
Maison du temps libre	280	83	288
Ecole MALRAUX	1 300	170	288
Ecole PMF (salle +WC)	1 200	117	288
Ecole C. LEMAITRE	1 318	200	1 728
Bâtiment H. LESAGE	860	215	1 600
Salle MOTHION	380	380	42
Tennis	2 167	2 167	24,5
Gymnase COTIN	198	198	20
Salle Tennis de table	1 400	1 400	17,5

#### 2-2. Nature de la prestation de services

La gestion et l'entretien des équipements affectés ou partiellement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière d'enfance jeunesse comprennent notamment les missions suivantes :

- Entretien courant hebdomadaire (balayage, nettoyage...),
- Réparations courantes de fonctionnement avec fournitures du petit matériel nécessaire,
- Maintenance et vérification des équipements électriques, de sécurité et de chauffage, dératisation,
- Fonctionnement et fournitures des fluides (hors Centre O. Basselin),
- Gestion des plannings et occupations de l'équipement

## Article 3 – MODALITES DE L'INTERVENTION DES AGENTS MUNICIPAUX

### 3-1. Situation des agents municipaux

Les agents de la commune de Vire assurant les missions de gestion et d'entretien des équipements mentionnés à l'article 2 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif semestriel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées, en matière de gestion et d'entretien des équipements affectés ou partiellement affectés, pour le compte de la Communauté de communes de Vire.

### 3-2. Modalités financières

La détermination du coût de prestation de la Commune de Vire s'effectue sur la base d'un état semestriel précisant la nature des interventions, converties en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par services ou agents intervenant en matière de gestion et d'entretien des équipements mentionnés à l'article 2, rapporté à leur cadre d'emploi, échelon et indice ainsi que les fournitures, charges et matériels divers, produits divers.

Le montant semestriel des charges de fournitures, matériels et produits divers correspond, au maximum, à 3% de la masse salariale brute semestrielle affectée à la mission de gestion et d'entretien des équipements mentionnés à l'article 2.

La Communauté de communes de Vire rembourse à la commune de Vire, à l'exception des dépenses induites pour l'utilisation du Centre de Loisirs Olivier Basselin, payées directement par la Communauté de communes aux concessionnaires concernés, les consommations d'eau, d'assainissement et d'énergie nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire en matière d'enfance jeunesse, calculées proportionnellement en fonction de la surface d'utilisation des équipements mentionnés à l'article 2 et du nombre d'heures annuelles d'utilisation.

A la lumière de cet état récapitulatif, la commune de Vire adresse, à la fin de chaque semestre, un titre de recette à la Communauté de communes de Vire.

## Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 et s'achève le 31 décembre 2015. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de trois mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co contractant.

## Article 5 – ASSURANCES

L'organisation et la gestion de la compétence communautaire en matière d'enfance jeunesse relève de la responsabilité juridique de la Communauté de communes de Vire. Les parties s'engagent à s'assurer, chacune en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention.

#### 5-1. Dommages du fait d'un tiers :

La Commune de Vire ne pourra faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux et devra, sous peine de voir sa responsabilité civile engagée, avertir la Communauté de Communes de Vire sans retard et par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'il pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée.

#### 5-2. Dommages en cas de sinistres (incendie, explosion, dégât des eaux) :

Chaque partenaire à cette convention renonce réciproquement à recours qu'ils seraient fondés à exercer l'un contre l'autre en cas de sinistres incendie, d'explosion, de dégât des eaux atteignant leurs biens dédiés aux activités prédéfinies. La clause suivante « renonciation à recours » devra figurer sur le contrat d'assurance de chaque entité.

#### 5-3. Dommages sur un tiers :

Les activités assurées par la Communauté de Communes de Vire relèvent de sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités en matière d'enfance jeunesse.

#### Article 6 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Caen.

\*\*\*\*\*

Fait à Vire, le

En trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département du Calvados.

Pour la Commune de Vire,

Pour la Communauté de communes de Vire,

Le Maire, ou son représentant,

Le Président, ou son représentant



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

**OBJET**

**Convention de  
prestation de services  
avec la Commune de  
Vire relative à  
l'animation des temps  
d'activités  
périscolaires pour le  
compte de la  
Communauté de  
Communes**

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 25  
Quorum (18) : **Atteint**  
Nombre de membres excusés : 8  
Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6  
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents** : M. COUASON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La compétence en matière de « Temps d'activités périscolaires » sera exercée juridiquement par la  
Communauté de communes de Vire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Des agents techniques territoriaux et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)  
seront partiellement affectés à l'animation des temps d'activités périscolaires pour le compte de la Communauté  
de Communes.

L'organisation et la mise en œuvre, par la Communauté de communes de Vire, des temps d'activités  
périscolaires concernent l'ensemble des élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires du territoire. Ce  
temps d'accueil n'est toutefois pas obligatoire. Il permet de raccourcir la journée d'enseignement en instaurant,  
pour les enfants, des séquences de décompression et d'assouplissement de la journée de travail. Les temps  
d'activités périscolaires permettent à ces derniers de participer soit à une activité ludique et éducative, soit de  
bénéficier d'un espace de temps libre durant lequel du matériel et des jeux leur sont mis à disposition, soit de  
rentrer chez eux. Pour les enfants relevant de la petite section de maternelle, les temps d'activités périscolaires  
prennent en compte le temps sieste.

Le projet de convention de prestation de services, annexé à la présente délibération, précise les conditions financières d'intervention de la Communauté de communes de Vire au profit de la Commune de Vire.

Pour l'exercice de la présente convention, les locaux affectés à la mission d'animation des temps d'activités périscolaires relèvent du patrimoine de la commune. Cette dernière prendra en charge l'ensemble des charges de fluides et d'entretien pour l'exercice de la présente convention.

Suivant l'avis de la Commission « enfance, jeunesse, loisirs », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant prestation de service par la Commune de Vire pour le compte de la Communauté de communes de Vire et tous documents y afférents.
  - Désigner deux représentants élus de l'assemblée délibérante pour intégrer le « comité de suivi » prévu à l'article 6 de ladite convention.
- M. PASSAYS et Mme BALLE sont candidats.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour procéder à cette nomination au scrutin public.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant prestation de service par la Commune de Vire pour le compte de la Communauté de Communes de Vire et tous documents y afférents.
- donne son accord à l'unanimité pour voter au scrutin public et désigne M. PASSAYS et Mme BALLE pour intégrer le « comité de suivi » prévu à l'article 6 de ladite convention.

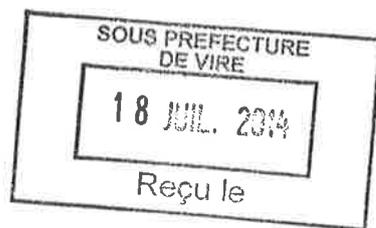
*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JUL. 2014  
par le notaire le : 18 JUL. 2014  
A VIRE le :  
Le Maire 21 JUL. 2014



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

*Serge COUASNON*



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE VIRE RELATIVE A  
L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE**

**Entre les soussignés :**

D'une part,

**La Communauté de communes de Vire,**

Représentée par son président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 07/07/2014,

Et, d'autre part,

**La Commune de Vire** Représenté par son Maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du

Vu le CGCT, notamment l'article L. 5214-16-1,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret modifié n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Vire, suite au transfert de la compétence en matière de « temps d'activités périscolaires » (TAP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vire ;

Considérant qu'au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Vire figure la compétence en matière de « **Temps d'activités périscolaires dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires** » ;

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de communes de Vire et la Commune de Vire souhaitent faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour confier à cette dernière une partie de l'animation des temps d'activité périscolaire.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), cette prestation s'inscrit dans le droit respect de l'article 3 du code des marchés publics.

Le recours à un mécanisme conventionnel se justifie par la présence, au sein des effectifs de la commune de Vire, d'agents techniques territoriaux et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) partiellement affectés à l'animation des temps d'activités périscolaires. Afin de respecter le principe de la continuité du service public, il apparaît opportun et plus souple d'instituer, dans un premier temps, une prestation de services donnant à la Communauté de communes la capacité de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014, Monsieur le Préfet du département du Calvados a formalisé le transfert de la compétence en matière de « **Temps d'activités périscolaires dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires** », à la Communauté de communes de Vire, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Par la présente convention, la Communauté de communes de Vire confie à la commune de Vire une partie de l'animation des temps d'activités périscolaires, dans les conditions définies par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Pour l'exercice de la présente convention, les locaux affectés à la mission d'animation des temps d'activités périscolaires relèvent du patrimoine de la Commune de Vire. Cette dernière prend en charge l'ensemble des charges de fluides et d'entretien pour l'exercice de la présente convention.

### Article 2 – CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICES

#### 2.1. Dispositions générales

L'organisation et la mise en œuvre, par la Communauté de communes de Vire, des temps d'activités périscolaires concernent l'ensemble des élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires du territoire. Ce temps d'accueil n'est toutefois pas obligatoire. Il permet de raccourcir la journée d'enseignement en instaurant, pour les enfants, des séquences de décompression et d'assouplissement de la journée de travail. Les temps d'activités périscolaires permettent à ces derniers de participer soit à une activité ludique et éducative, soit de bénéficier d'un espace de temps libre durant lequel du matériel et des jeux leur sont mis à disposition, soit de rentrer chez eux.

Pour les enfants relevant de la petite section de maternelle, les temps d'activités périscolaires prennent en compte le temps sieste.

#### 2.2. Objectifs pédagogiques

En confiant une partie de l'animation des temps d'activités périscolaires à la commune de Vire, cette dernière s'engage, dans le cadre des activités offertes aux enfants, à respecter les objectifs pédagogiques suivants :

- Favoriser l'accès de tous au sport, à la culture, aux savoirs ;
- Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la responsabilité ;
- Permettre à chaque enfant de construire son parcours éducatif ;
- Poursuivre les dynamiques éducatives collectives ;
- Promouvoir l'innovation en éducation pour s'adapter aux besoins des enfants et des jeunes ;
- Porter une attention particulière aux publics fragilisés.

En tout état de cause, le personnel communal affecté à la mission de prestation doit animer, encadrer et organiser les temps d'activités périscolaires sur la base du projet éducatif territorial communautaire.

#### 2.3. Capacité d'accueil, taux d'encadrement et horaires retenus

Lorsque les enfants sont pris en charge par du personnel de la commune de Vire, ledit personnel est encadré, sur chaque groupe scolaire, par un référent titulaire des diplômes d'encadrement d'animateurs (BAFA, BAFD ou équivalence). Ce référent est l'interlocuteur privilégié du personnel encadrant les temps d'activités périscolaires ainsi que des familles. Chaque référent fonctionnaire communautaire est placé sous l'autorité hiérarchique du coordonnateur communautaire de l'aménagement des rythmes scolaires dont la mission est de veiller au bon fonctionnement de l'animation des temps périscolaires.

Pour l'exercice de sa mission, la Communauté de communes de Vire respectera le taux d'encadrement réglementaire adapté à chaque atelier en fonction du projet pédagogique proposé. En tout état de cause, le taux d'encadrement ne pourra pas être supérieur à :

- 14 enfants de moins de 6 ans pour 1 adulte ;
- 18 enfants de plus de 6 ans pour 1 adulte.

L'animation des temps d'activités périscolaires se déroulera sur 2 jours, à raison de deux fois 1h15 sur l'ensemble des groupes scolaires ainsi qu'une demi-heure le mercredi midi après la classe (garderie), le cas échéant, pour lesquels la Commune sera appelée à intervenir.

Sur la base de cette organisation, la dernière ½ heure du projet éducatif territorial permet l'instauration d'une garderie gratuite le mercredi midi.

**Une annexe à la présente convention précise le nombre de personnels communaux concernés par l'exercice de la prestation de services par multi sites, sur la base du nombre de jours d'intervention de la Commune de Vire. Cette annexe sera mise à jour contradictoirement chaque année, en cas de reconduction expresse de la présente convention, le cas échéant.**

Les horaires périscolaires demeureront inchangés durant l'année scolaire 2014 – 2015.

#### 2.4. Recours au tissu associatif

Pour l'exercice de ses prérogatives, la Commune de Vire est habilitée à travailler pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), également compétente en matière d'animation des temps d'activités périscolaires sur le groupe scolaire Jean Moulin à Vire.

**Dans le cadre de cette collaboration, la Communauté de communes rembourse à la Commune de Vire les temps d'affectation du personnel communal à la MJC. La MJC rembourse la Communauté de communes dans les conditions fixées dans la convention liée à l'organisation et la gestion des TAP (temps d'activités périscolaires – Multi-site Jean Moulin / SIVOS de Truttemer – Maisoncelles) conclue entre cette dernière et l'association.**

### Article 3 – MODALITES DE L'INTERVENTION DES PERSONNELS COMMUNAUX

#### 3-1. Situation des personnels communaux

Les personnels de la commune de Vire assurant les missions d'animation des temps d'activités périscolaires mentionnés à l'article 2 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif semestriel précisant le temps de travail consacré, incluant les temps de réunion pédagogique et de déplacement, et la nature des activités effectuées en matière d'animation des temps d'activités périscolaire, pour le compte de la Communauté de communes de Vire.

#### 3-2. Modalités financières

La détermination du coût de prestation de la commune de Vire s'effectue sur la base d'un état semestriel précisant la nature des interventions, converties en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par services ou agents intervenant en matière de préparation et d'animation des temps d'activités périscolaires rapporté à leur cadre d'emploi, échelon et indice ainsi que les frais assimilés (médecine du travail, formations, frais de déplacement, assurances des droits statutaires)

A la lumière de cet état récapitulatif, la commune de Vire adresse, à la fin de chaque semestre, un titre de recette à la Communauté de communes de Vire.

### Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et s'achève le 31 août 2015. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse par périodes annuelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de trois mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co contractant.

Dans l'hypothèse d'une reconduction expresse de la présente convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, par périodes annuelles, chaque partie pourra dénoncer la présente convention en respectant un délai de trois mois.

#### Article 5 – ASSURANCES

Les parties s'engagent à s'assurer, chacune en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention.

##### 5-1. Dommages du fait d'un tiers :

La commune de Vire ne pourra faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux et devra, sous peine de voir sa responsabilité civile engagée, avertir la Communauté de communes de Vire sans retard et par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'elle pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée.

##### 5-2. Dommages en cas de sinistres (incendie, explosion, dégât des eaux) :

Chaque partenaire à la présente convention renonce réciproquement à recours qu'il serait fondé à exercer l'un contre l'autre en cas de sinistres, incendie, d'explosion, de dégât des eaux atteignant leurs biens dédiés aux activités prédéfinies. La clause suivante « renonciation à recours » devra figurer sur le contrat d'assurance de chaque entité.

##### 5-3. Dommages sur un tiers :

Les activités assurées par la Communauté de Communes de Vire relèvent de sa responsabilité juridique. A ce titre, elle devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités en matière d'organisation et de gestion des temps d'activités périscolaires.

#### Article 6 – COMITE DE SUIVI

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé à parité de 2 représentants désignés par le conseil communautaire et 2 représentants par le conseil municipal, et des personnels administratifs en charge du service « jeunesse » (CDC de Vire) et du service « éducation » (Ville de VIRE).

Il se réunit autant de fois que nécessaire.

#### Article 7 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Caen.

\*\*\*\*\*

Fait à Vire, le

En trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département du Calvados.

Pour la Commune de Vire,  
Le Maire, ou son représentant

Pour la Communauté de communes de Vire,  
Le Président, ou son représentant,

**ANNEXE**  
**A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE VIRE**  
**(T.A.P.)**  
**(cf. article 2.3. Capacité d'accueil, taux d'encadrement et horaires retenus)**

**ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015**

SITE	PERSONNEL	AFFECTATION
<b>Ecole Tour aux Raïnes</b>	3 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	sieste atelier « temps calme » atelier mardi et vendredi Garderie le mercredi midi (1/2 heure maximum), le cas échéant
<b>Ecole Malraux-Neuville</b>	1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe 1 ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe 1 ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe	sieste + garderie du mercredi midi (1/2 heure maximum), le cas échéant atelier « temps calme » + garderie du mercredi midi (1/2 heure maximum), le cas échéant atelier mardi et vendredi
<b>Ecole Jean Moulin</b>	1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe 1 adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe	Sieste petite et moyenne section mardi et vendredi garderie du mercredi midi (1/2 heure maximum), le cas échéant
<b>Ecole P. Mendès France</b>	1 ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe 3 adjoints techniques territoriaux 2 <sup>e</sup> classe 1 adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe 1 CAE	Atelier « temps calme » Atelier mardi et vendredi Garderie du mercredi midi (1/2 heure maximum), le cas échéant
<b>Ecole St Exupéry</b>	1 ATSEM 1 <sup>e</sup> classe 1 ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe 2 adjoints techniques territoriaux 2 <sup>e</sup> classe 1 adjoint technique territorial 1 <sup>e</sup> classe	sieste + garderie le mercredi midi (1/2 heure maximum) le cas échéant atelier « temps calme » (mardi et vendredi) + garderie du mercredi midi (1/2 heure maximum), le cas échéant Atelier mardi et vendredi + Garderie du mercredi midi (1/2 heure maximum), le cas échéant
<b>Ecole Castel</b>	1 adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe 1 adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Atelier « temps calme » et ateliers (mardi et vendredi) Garderie du mercredi midi (1/2 maximum) le cas échéant





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Approbation du  
procès-verbal de mise  
à disposition du  
Centre de Loisirs  
Olivier Basselin  
implanté sur la  
Commune de Vire**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite au transfert à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> septembre 2014 de la compétence en matière de création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les textes prévoient la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence.

Or, le Centre de Loisirs Olivier BASSELIN, implanté sur la commune de Vire, est intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière d'ALSH. Il convient donc de constater la mise à disposition du Centre de Loisirs Olivier BASSELIN en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

Suivant l'avis de la Commission « enfance, jeunesse, loisirs », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition du centre de loisirs Olivier BASSELIN implanté sur le territoire de la commune de Vire.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes de Vire du centre de loisirs Olivier Basselin implanté sur le territoire de la commune de Vire.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



*Serge COUASNON*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : **18 JUL. 2014**  
publié-notifié le : **18 JUL. 2014**  
A VIRE le : **21 JUL. 2014**  
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





**Procès-verbal constatant la mise à disposition à la communauté de communes de Vire du Centre de Loisirs Olivier BASSELIN implanté sur la commune de Vire**

Entre les soussignés :

D'une part,

**La Communauté de communes de Vire**

Représentée par son président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

Et, d'autre part,

**La Commune de Vire**

Représentée par son Maire, ou son représentant dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 07/07/2014

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-III, L. 5214-16, L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Vire, suite au transfert de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vire ;

Considérant qu'au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Vire figure, au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence en matière de « **création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** » ;

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le Centre de Loisirs Olivier BASSELIN, implanté sur la commune de Vire, est intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière d'ALSH ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition du Centre de Loisirs Olivier BASSELIN en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

\*\*\*\*\*

## **Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune de Vire met à la disposition de la Communauté de communes de Vire, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (art. 5.1 des statuts), pour la gestion du Centre de Loisirs Olivier BASSELIN, implanté sur la commune de Vire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **Article 2 - CONSISTANCE DES BIENS**

Le Centre de Loisirs Olivier BASSELIN, intégralement affecté à la compétence en matière d'ALSH, objet de la présente mise à disposition, est implanté Rue de la Chesnaie, 14500 Vire.

Ces biens se composent des bâtiments suivants :

- Bâtiment nommé « le moulin »
- Chalet bois
- Nouveau chalet

dont les descriptifs et inventaire sont précisés en annexe au présent procès-verbal.

La surface totale du Centre de Loisirs Olivier BASSELIN s'établit à 1 221 M2 pour une durée d'utilisation de 900 heures par an.

Les biens concernés sont situés sur les parcelles cadastrales désignées sur le plan joint en annexe au présent procès-verbal.

La commune de Vire déclare être le valable propriétaire des biens immobiliers, objet de la présente mise à disposition.

## **Article 3 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes de Vire, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Vire peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de Vire.

## **Article 4 - CONTRATS EN COURS**

La communauté de communes de Vire se substitue dans les droits et obligations de la commune de Vire en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la communauté de communes de Vire.

## **Article 5 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET DESAFFECTATION DES BIENS**

La mise à disposition du Centre de Loisirs Olivier BASSELIN est établie sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Vire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

**Article 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT**

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

**Article 7 – LITIGES ET CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application du présent procès-verbal est le tribunal administratif de Caen.

Pour la commune de Vire  
Le Maire, ou son représentant

Pour la communauté de communes de Vire  
Le Président, ou son représentant

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
DU CENTRE OLIVIER BASSELIN  
Cf. article 2 du procès-verbal**

Les bâtiments sont destinés à l'activité du centre de loisirs le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires

**Bâtiment nommé « le moulin » constitué de :**

Lieu	Libellé	Biens mobilier
1 régie située au RDC du bâtiment	Rangement du matériel	Rayonnage le long du mur
1 « bureau de direction et local infirmerie » situé au RDC du bâtiment	Espace commun pour l'accueil des parents et la réalisation de soins.	2 chaises
1 cuisine située au RDC du bâtiment	Pièce pour entreposer de l'alimentation et initier à la cuisine	L'ensemble des meubles encastrés.
1 bloc sanitaire situé au RDC du bâtiment		
1 petit espace pour le ménage situé dans le couloir du RDC.	Espace de rangement pour les produits ménagers composé de deux armoires.	2 armoires métalliques
Salle d'activité 1 située à l'étage 1 du bâtiment	Salle d'activité	11 tables rectangulaires 45 chaises
Salle d'activité 2 dénommée « grande salle du moulin » située au RDC du bâtiment	Salle d'activité	47 chaises
Une salle au sous-sol	Stockage du matériel	4 chaises

**Bâtiment nommé « chalet bois » constitué d'une grande pièce**

Lieu	Libellé	Biens mobilier
Salle d'activité 1 située à l'étage 1 du bâtiment	Salle d'activité	11 tables rectangulaires 45 chaises

**Bâtiment nommé « nouveau chalet » composé de :**

Lieu	Libellé	Biens mobilier
Cuisine	Pièce pour entreposer de l'alimentation et initier à la cuisine	1 meuble évier
Salle d'activité 1 située dans l'aile « sud » du bâtiment	Salle d'activité	Une table hexagonale Une table ovale Une table rectangulaire 20 petites chaises
Salle d'activité 2 située dans l'aile « sud » du bâtiment	Salle d'activité	
Salle d'activité 3 située dans l'aile « sud » du bâtiment	Salle de sieste	
2 blocs sanitaires situés dans l'aile « sud » du bâtiment		
1 grande salle centrale	Lieu d'accueil des parents Salle d'activité	2 tables basses hexagonales 2 tables hautes hexagonales 8 petites chaises 11 grandes chaises
Salle d'activité 4 située dans l'aile « nord » du bâtiment	Régie et bureau pour l'équipe d'animation	Une table rectangulaire 2 grandes chaises
Salle d'activité 5 située dans l'aile « nord » du bâtiment	Salle d'activité	5 tables rectangulaires 19 grandes chaises
Salle d'activité 6 située dans l'aile « nord » du bâtiment	Salle d'activité	
Local ménage situé sur le côté « nord » du bâtiment	Espace de rangement pour les produits ménagers et le matériel de ménage.	1 armoire
2 blocs sanitaires situés dans l'aile « nord » du bâtiment		

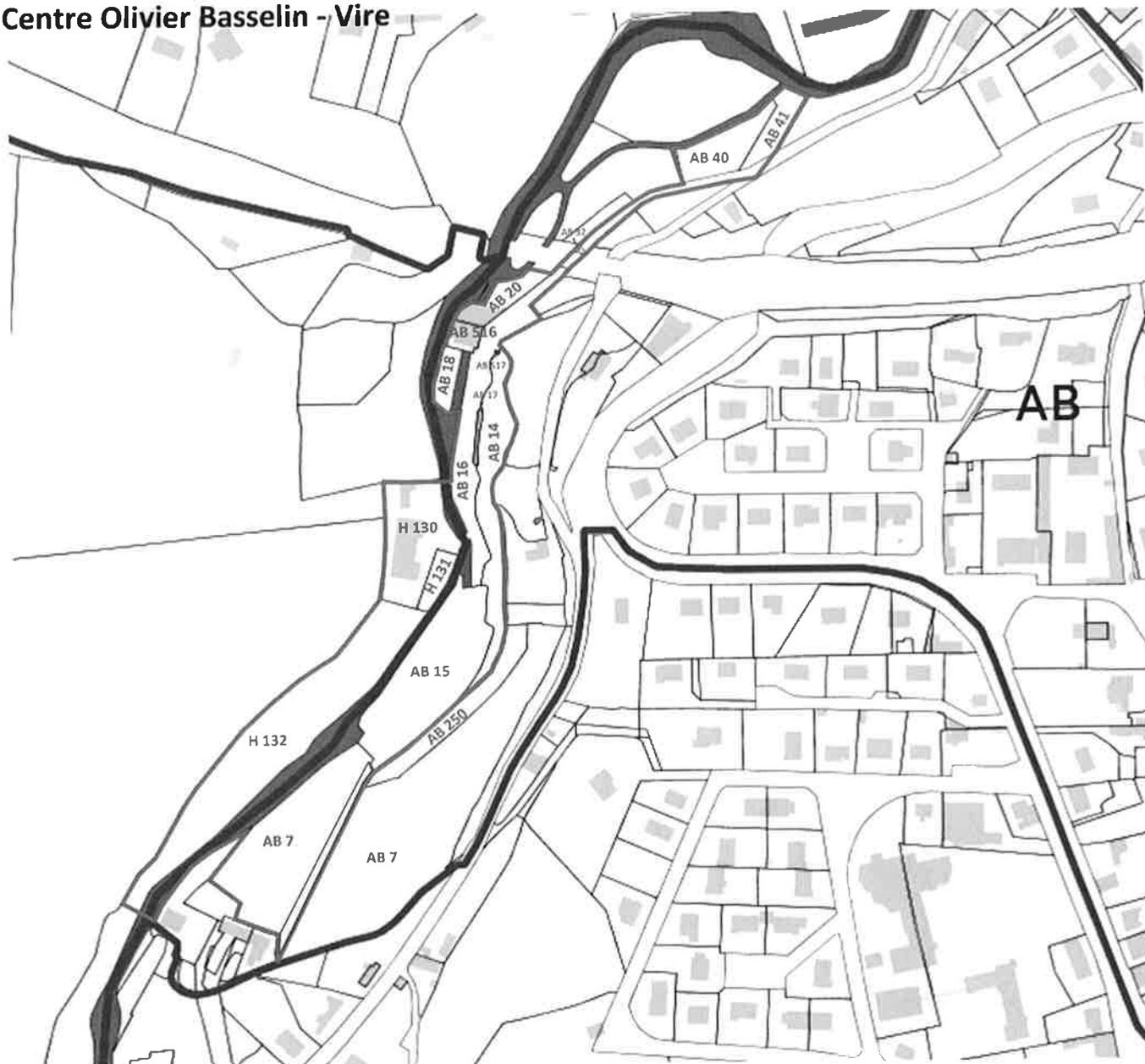
### Espaces extérieurs du site d'Olivier Basselin

Lieu	Libellé	Quantité
Espaces extérieurs	But de Hand ball Parking et voie d'accès	1

L'utilisation de l'espace extérieur comprendra l'espace herbeux qui longe la Vire.

### Plan du site mis à disposition de la Communauté de Communes de VIRE (avec références cadastrales des parcelles)

#### Centre Olivier Basselin - Vire







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

### OBJET

**Approbation du  
procès-verbal de mise  
à disposition des  
véhicules et du parc  
informatique affectés  
à l'exercice de la  
compétence en  
matière d'enfance  
jeunesse**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

### **Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite au transfert de la compétence en matière de création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> septembre 2014, les textes prévoient la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence.

Certains véhicules ainsi qu'une partie du parc informatique relevant du patrimoine de la commune de Vire sont intégralement affectés à l'exercice de la compétence en matière d'ALSH.

Il convient donc de constater contradictoirement la mise à disposition des véhicules et du parc informatique affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse en précisant leur consistance ainsi que leur situation juridique.

Suivant l'avis de la Commission « enfance, jeunesse, loisirs », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

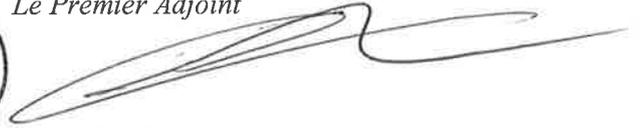
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des véhicules et du parc informatique affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes de Vire des véhicules et du parc informatique affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse.

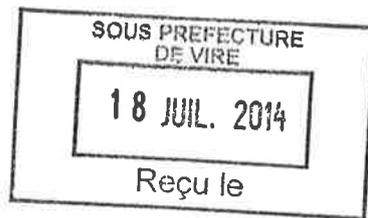
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous-préfecture le : **18 JUIL. 2014**  
publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**  
A VIRE le : **21 JUIL. 2014**  
Le Maire



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

**Procès-verbal constatant la mise à disposition à la communauté de communes de Vire des véhicules et du parc informatique affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse**

Entre les soussignés :

D'une part,

**La Communauté de communes de Vire**

Représentée par son président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

Et, d'autre part,

**La Commune de Vire**

Représentée par son Maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 07/07/2014,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-III, L. 5214-16, L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Vire, suite au transfert de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vire ;

Considérant qu'au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Vire figure, au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence en matière de « **création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** » ;

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des véhicules et du parc informatique affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse en précisant leur consistance ainsi que leur situation juridique.

\*\*\*\*\*

## **Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune de Vire met à la disposition de la Communauté de communes de Vire, qui l'accepte, les véhicules et le parc informatique affectés au fonctionnement de la compétence en matière d'enfance jeunesse relevant du patrimoine de la commune de Vire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **Article 2 - CONSISTANCE DES BIENS**

En ce qui concerne les véhicules :

- Citroën XSARA 2 immatriculée 4610 XX 14
- Citroën BOXER MINI immatriculé AP - 014 - EH

En ce qui concerne le parc informatique :

Les biens mis à disposition sont répertoriés en annexe de la présente convention.

## **Article 3 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes de Vire, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

## **Article 4 - CONTRATS EN COURS**

La communauté de communes de Vire se substitue dans les droits et obligations de la commune de Vire en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (assurances, contrats de maintenance...)

La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la communauté de communes de Vire.

## **Article 5 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET DESAFFECTATION DES BIENS**

La mise à disposition des véhicules et du parc informatique est établie sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Vire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

## **Article 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT**

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

## **Article 7 – LITIGES ET CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application du présent procès-verbal est le tribunal administratif de Caen.

Pour la commune de Vire  
Le maire ou son représentant

Pour la communauté de communes de Vire  
Le Président, ou son représentant

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL  
DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES ET PARC INFORMATIQUE  
Cf. article 2 de la convention**

Les lignes téléphoniques fixes :

ETAT DE PARC : LIGNES TELEPHONIQUES							
Affectation	Adresse	N° Cpte de Facturation	N° Cpte de rattachement	type	Qté	numéro	ADSL
CSC Ch. Lemaitre	211 E16 R DE LA DELOTIERE 14500 VIRE	803262928	803263034	AP	1	0231681664	0

Les lignes téléphoniques mobiles :

ETAT DE PARC : Lignes Mobiles					
Index	Affectation	N° Usager	Abonnement	Compte Client	Lieu
49	Coordonateur	677707832	le forfait entreprise 1H	31347346	Service Jeunesse
23	Directeur Sce	0671269668	le forfait entreprise 2H	31347346	Mairie

Le parc informatique :

ETAT DE PARC : MATERIELS					
Nom	Groupe	Fabricant	Numéro de série	Type	Lieu
HLS-SV09-004	Jeunesse	HP	CNU926010J	PC portable	CSC Lemaitre
HLS-SV39-003	Jeunesse	FUJITSU	YL3M141793	PC Fixe	Henry Lesage
HLS-SV39-002	Coordon.	TOSHIBA	5A070799H	PC portable	CSC Lemaitre
JEUNESSE2	Jeunesse	HP	CNU926027Z	PC portable	CSC Lemaitre
MAI-SV33-001	directeur	TOSHIBA	2B060833H	PC portable	Mairie
MAI-SV39-009	Jeunesse	FUJITSU	YL4Q389900	PC Fixe	Henry Lesage
sv39-imp-001	Jeunesse	HP	CNFTC1C1HV	Imprimante Laser Couleur	CSC Lemaitre
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA006BJW	Tablette	Henry Lesage
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA006CDF	Tablette	Henry Lesage
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA005XVV	Tablette	Henry Lesage
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA006P8F	Tablette	Henry Lesage
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA05HJN	Tablette	Henry Lesage

Ligne ADSL (accès Internet) :

ETAT DE PARC : Ligne ADSL						
ID	Site	Opérateur	Produit	Mise en service	S/N	N° ligne tel.
7	CSC C. Lemaitre	Adista	ADSL MAX 2-8	25/04/2012	FCZ15329079	0231681664





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Approbation de la  
convention de mise à  
disposition du service  
« enfance jeunesse »  
de la Communauté de  
Communes de Vire à  
la commune de Vire**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du transfert de la compétence en matière de « création, gestion, aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) », certains agents de la Ville ont été transférés à la Communauté de Communes alors qu'ils continuent à avoir des missions à exercer pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu de remettre à disposition de la Ville ces agents par convention entre la Ville et la Communauté de Communes.

Les missions concernées sont les suivantes :

- direction du service « éducation » de la Ville de Vire (affaires scolaires, restaurant scolaire, centre socioculturel)
- périscolaire (garderie, cantine, étude surveillée, accompagnement à la scolarité)
- animations, gestion et organisation d'activités dans le cadre du centre socioculturel géré par la Ville de Vire
- formation interne en informatique et gestion administrative de la zone numérique multiservice

La Commune de Vire s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, de ces agents.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures de mises à disposition.

.../...

Suivant l'avis de la Commission « enfance, jeunesse, loisirs », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Enfance – jeunesse » de la Communauté de communes au profit de la Commune de Vire et tous documents y afférents.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Enfance – jeunesse » de la Communauté de communes au profit de la Commune de Vire et tous documents y afférents.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

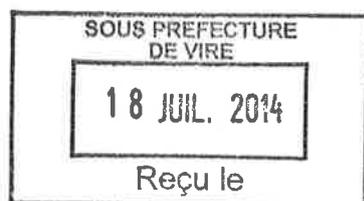
*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*



*Serge COUASNON*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JUIL. 2014  
publié-notifié le :  
A VIRE le : 21 JUIL. 2014  
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CADM  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ENFANCE JEUNESSE »  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE A LA VILLE DE VIRE**

**Entre les soussignés :**

D'une part,

**La Communauté de communes de Vire,**

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_,

Et, d'autre part,

**La Commune de Vire**

Représenté par son Maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 07/07/2014,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, notamment son article 65, codifié à l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vire

Vu les avis rendus par les comités techniques paritaires compétents, en date du 13 juin 2014 pour le CTP de la commune de Vire, et en date du 27 juin 2014 pour le CTP départemental

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, susvisée, la Communauté de communes de Vire décide de mettre à disposition de la commune de Vire, pour l'exercice de ses compétences en matière de :

- direction du service « éducation » de la Ville de Vire (affaires scolaires, restaurant scolaire, centre socioculturel)
- périscolaire (garderie, cantine, étude surveillée, accompagnement à la scolarité)
- animations, gestion et organisation d'activités dans le cadre du centre socioculturel géré par la Ville de Vire
- formation interne en informatique et gestion administrative de la zone numérique multiservice

tout ou partie du service visé à l'article 2 de la présente convention.

A cet effet, en application de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, le maire de la commune de Vire adresse au directeur du service « éducation » mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution des tâches. Il peut donner, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, par arrêté, délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 2. SERVICE MIS A DISPOSITION**

Par accord entre les parties, le service intercommunal faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant :

<b>Service</b>	<b>Placé sous l'autorité du chef de service</b>
Service « enfance jeunesse » de la Communauté de communes de Vire	Directeur du service « Enfance jeunesse » de la Communauté de communes de Vire

## **ARTICLE 3. MATERIEL, FOURNITURES ET CONTRATS AFFECTES AU SERVICE MIS A DISPOSITION**

Par accord entre les parties, le matériel, les fournitures et les contrats affectés au service « enfance jeunesse » de la Communauté de communes de Vire mis à disposition sont les suivants :

<b>Matériels, fournitures et contrats</b>	<b>Affectés au service</b>	<b>Dont la responsabilité est confiée</b>
Mobilier, matériel informatique, pédagogique, sportif, Véhicule BOXER (cf. inventaire annexé à la <u>présente convention</u> )	Service « enfance jeunesse » de la Communauté de communes de Vire	Directeur du service « Enfance jeunesse » de la Communauté de communes de Vire

## **ARTICLE 4. LES PERSONNELS RELEVANT DU SERVICE MIS A DISPOSITION**

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein du service mis à disposition, conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à disposition de la commune de Vire.

Les agents concernés en ont été individuellement informés.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Les agents répartis par catégorie, relevant du service mis à disposition de la commune de Vire sont au nombre de :

- 1 attaché territorial titulaire
- 1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014
- 1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe titulaire
- 2 adjoints d'animation 1<sup>ère</sup> classe titulaires

Leur temps de travail est réparti comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail à la CDC</b>	<b>Temps de travail à la Ville de VIRE MAD de Service</b>
Attaché territorial - Titulaire	20 %	80 %
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe - Titulaire	32 %	68 %
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe - Titulaire	70 %	30 %
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe - Titulaire	76 %	24 %
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe - Stagiaire au 01 mars 2014	85,70 %	14,30 %

Le maire de la commune de Vire fixe les conditions de travail des personnels précités mis à disposition.

Le président de la Communauté de communes de Vire, autorité de la collectivité d'origine des agents, prend les décisions relatives aux congés annuels des agents en concertation avec le maire de la commune de Vire, ou son représentant.

Il délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après de la commune d'accueil.

Le président de la Communauté de communes, ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par leur supérieur hiérarchique au sein de la commune de Vire. Le rapport est assorti, le cas échéant, d'une proposition d'évaluation. Il est transmis au président de la Communauté de communes qui établit l'évaluation.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires, mis à disposition de plein droit, continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans leur collectivité d'origine.

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

La Commune de Vire s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, du service enfance jeunesse visé à l'article 2 de la présente convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune de Vire bénéficiaire de la mise à disposition.

## **5.1 PREVISION D'UTILISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE MIS A DISPOSITION**

L'unité de fonctionnement retenue est constituée par le nombre d'agents du service enfance jeunesse mis à disposition. La quotité d'utilisation du service enfance jeunesse est de 5 (cinq) unités de fonctionnement. Cette quotité peut être modifiée d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs pour la commune et pour la Communauté de communes.

## **5.2 DETERMINATION DU COUT UNITAIRE**

Le coût unitaire par unité de fonctionnement comprend les charges nettes liées au fonctionnement du service soit :

- Les charges de personnels (rémunérations, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de missions, équipements de protection individuelle...),
- Le coût des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes...) ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés (contrat d'assurance, contrats de prestations...) visés à l'article 3.

Le coût total de ces postes de dépenses sera défini par la Communauté de Communes de manière analytique et divisé par le nombre d'agents utilisateurs du service « jeunesse » (agents mis à disposition de la Ville de VIRE et agents intercommunaux non mis à disposition). Il en résultera un coût unitaire qui sera alors multiplié par le pourcentage de mise à disposition de chaque agent concerné (cf. article 4).

Est exclue toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par la Communauté de communes ayant mis à disposition le service enfance jeunesse.

Le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune de Vire, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2 du CGCT.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune de Vire dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

## **5.3 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR LA BASE D'UN ETAT ANNUEL**

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste du service mis à disposition converti en unités de fonctionnement.

## **5.4 PERIODICITE DU REMBOURSEMENT**

Le remboursement effectué par la commune de Vire bénéficiaire de la mise à disposition fait l'objet d'un versement provisionnel semestriel dont le montant est fixé à 50% du montant annuel définitif, dès que celui-ci est connu, soit en avril de chaque année.

## **ARTICLE 6. DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

## **ARTICLE 7. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le tribunal administratif de Caen.

## **ARTICLE 8. DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé à parité de 2 représentants désignés par le conseil communautaire et 2 représentants par le conseil municipal, et des personnels administratifs en charge du service « jeunesse » (CDC de Vire) et du service « éducation » (Ville de VIRE).

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré au rapport annuel d'activité de la Communauté de communes. Il fait l'objet, chaque année, d'une communication du président de la Communauté de communes lors du budget conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Fait à Vire, le

En trois exemplaires originaux dont un sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département du Calvados.

Pour la Communauté de communes de Vire,  
Le Président, ou son représentant

Pour la Commune de Vire  
Le Maire, ou son représentant

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU SERVICE « ENFANCE JEUNESSE »**

**INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
(cf. article 3 de la convention)**

- Véhicule : Peugeot BOXER MINI immatriculé AP - 014 - EH

- Les lignes téléphoniques fixes :

ETAT DE PARC : LIGNES TELEPHONIQUES							
Affectation	Adresse	N° Cpte de Facturation	N° Cpte de rattachement	type	Qté	numéro	ADSL
CSC Ch. Lemaitre	211 E16 R DE LA DELOTIERE 14500 VIRE	803262928	803263034	AP	1	0231681664	0

- Les lignes téléphoniques mobiles :

ETAT DE PARC : Lignes Mobiles				
Index	Affectation	Usager numéro	Abonnement	Lieu
23	Directeur service	0671269668	le forfait entreprise 2H	31347346

- Le parc informatique :

ETAT DE PARC : MATERIELS					
Nom	Groupe	Fabricant	Numéro de série	Type	Lieu
HLS-SV09-004	Jeunesse	HP	CNU926010J	PC portable	CSC Lemaitre
HLS-SV39-003	Jeunesse	FUJITSU	YL3M141793	PC Fixe	Henry Lesage
JEUNESSE2	Jeunesse	HP	CNU926027Z	PC portable	CSC Lemaitre
MAI-SV33-001	Jeunesse	TOSHIBA	2B060833H	PC portable	Mairie
MAI-SV39-009	Jeunesse	FUJITSU	YL4Q389900	PC Fixe	Henry Lesage
sv39-imp-001	Jeunesse	HP	CNFTC1C1HV	Imprimante Laser Couleur	CSC Lemaitre
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA006BJW	Tablette	Henry Lesage
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA006CDF	Tablette	Henry Lesage
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA005XVV	Tablette	Henry Lesage
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA006P8F	Tablette	Henry Lesage
Tablette Samsung Galaxy Tab 2	EPN	Samsung	RV2CA05HJN	Tablette	Henry Lesage

- Ligne ADSL (accès Internet) :

ETAT DE PARC : Ligne ADSL						
ID	Site	Opérateur	Produit	Mise en service	S/N	N° ligne tel.
7	CSC C. Lemaitre	Adista	ADSL MAX 2-8	25/04/2012	FCZ15329079	0231681664



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Approbation de la convention relative à la répartition du soutien financier à la MJC de Vire dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse entre la Communauté de Communes de Vire**

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 25  
Quorum (18) : Atteint  
Nombre de membres excusés : 8  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6  
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Vire, suite au transfert de la compétence en matière de « temps d'activités périscolaires » (TAP) à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vire ;

Vu la convention du 26 février 1996 signée entre la Commune de Vire et la MJC précisant notamment les missions assurées par la MJC et les moyens accordés par la Commune de Vire pour l'exercice de ces missions,

La Communauté de communes de Vire est compétente, à compter du 1er Septembre 2014, pour la gestion de l'ensemble des actions relevant de la petite enfance (gestion du REPAM), de l'enfance jeunesse ainsi que de la gestion des temps d'activités périscolaires.

Jusqu'au 31 août 2014, la MJC de Vire intervient notamment pour le compte de la Commune de Vire à l'égard de missions relevant du futur champ communautaire en matière d'enfance jeunesse.

Il convient donc, par convention, de préciser la répartition de la contribution versée par la Communauté de communes et celle versée par la Commune de Vire à la MJC de Vire en fonction des compétences respectives des deux échelons territoriaux.

Cette répartition ne constitue pas de cofinancement sur des actions analogues mais distingue la déclinaison des missions relevant de la responsabilité de la MJC dans leur mise en œuvre, pour le compte de la Communauté de communes de Vire et de la Commune de Vire entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2014.

A compter du 1er janvier 2015, une convention d'objectifs et de moyens précisera les relations juridiques et financières entre la Communauté de communes et la MJC et encadrera les objectifs dévolus à l'association dans la mise en œuvre des actions relevant de la compétence enfance jeunesse.

Par ailleurs, une seconde convention, également à compter du 1er janvier 2015, entre la Commune de Vire et la MJC devra être conclue pour définir les missions qui resteront dévolues à la MJC et les moyens correspondants qui y seront affecté; lesquelles missions seront situées hors du champ de compétence « enfance jeunesse » transféré à la Communautés de communes,

Considérant qu'il y a lieu, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014, de répartir entre la Commune de Vire et la Communauté de Communes de VIRE, le soutien financier accordé à la MJC dans le cadre de la convention susvisée qui expirera au 31 décembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la répartition du soutien financier à la MJC de Vire dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse, entre la Commune de Vire et la Communauté de communes de Vire
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du présent dossier.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Caen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

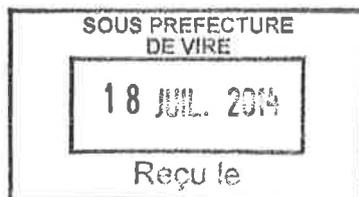
*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
le présent acte  
a été reçu en sous-préfecture le : 18 JUL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUL. 2014  
A VIRE le :  
Le Maire . 21 JUL. 2014



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

*Serge COUASNON*



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DU SOUTIEN FINANCIER A LA MJC DE VIRE  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ENFANCE JEUNESSE  
ENTRE LA COMMUNE DE VIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE**

**Entre les soussignés :**

D'une part,

**La Communauté de communes de Vire,**

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

Et, d'autre part,

**La Commune de Vire**

Représentée par son Maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration en date du 07/07/2014

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Vire, suite au transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse et en matière de temps d'activités périscolaires (TAP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vire ;

Vu la convention du 26 février 1996 signée entre la Commune de Vire et la MJC précisant notamment les missions assurées par la MJC et les moyens accordés par la Commune de Vire pour l'exercice de ces missions,

Considérant qu'il y a lieu, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014, de répartir entre la Commune de Vire et la Communauté de Communes de VIRE, le soutien financier accordé à la MJC dans le cadre de la convention susvisée qui expirera au 31 décembre 2014,

\*\*\*\*\*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes de Vire est compétente, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, pour la gestion de l'ensemble des actions relevant de la petite enfance (gestion du REPAM), de l'enfance jeunesse ainsi que de la gestion des temps d'activités périscolaires.

Jusqu'au 31 août 2014, la MJC de Vire intervient notamment pour le compte de la Commune de Vire à l'égard de missions relevant du futur champ communautaire en matière d'enfance jeunesse. Il convient donc, par la présente convention, de préciser la répartition de la contribution versée par la Communauté de communes et celle versée par la Commune de

Vire à la MJC de Vire en fonction des compétences respectives des deux échelons territoriaux.

Cette répartition ne constitue pas de cofinancement sur des actions analogues mais distingue la déclinaison des missions relevant de la responsabilité de la MJC dans leur mise en œuvre, pour le compte de la Communauté de communes de Vire et de la Commune de Vire entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 décembre 2014.

## Article 2 – FIXATION DE LA REPARTITION DE LA CONTRIBUTION A LA MJC DE VIRE ET MODALITES DE VERSEMENT

Les actions assurées par la MJC relevant de la compétence communautaire en matière d'enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et de la compétence communale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, sont les suivantes :

- **Fonctionnement (frais de structure B. LECHEVREL, secteurs enfance et jeunesse)**
- **Subvention d'équipement**
- **CLSH Olivier BASSELIN**
- **CLSH Maternel (PMF)**
- **CLSH Animation secteur jeunesse**
- **CLSH Ludothèque**
- **Salaires sous convention (dont avance sur indemnités départ à la retraite)**
- **voile scolaire**
- **subvention exceptionnelle séjour jeunes europe**

Les charges liées à ces compétences sont réparties entre les deux collectivités, commune de Vire et Communauté de Communes de Vire, dans l'annexe financière jointe à la présente convention qui constitue le montant de la subvention 2014 répartie entre les deux financeurs.

Les versements des subventions à la MJC, par les 2 collectivités, seront opérés, par mandat administratif, comme suit :

- **Pour la Communauté de Communes : soit 102 451 € pour 4 mois, par quart avant le 15 des mois de septembre à décembre 2014 (soit 4 versements égaux de 25 612,75 €)**
- **Pour la Ville de VIRE : 363 760 € - 188 104 € versements déjà effectués soit 175 656 € pour 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014 (soit 6 versements égaux de 29 276,00 €).**

Une régularisation interviendra dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015 sur les coûts de fonctionnement de l'exercice 2014 des centres de loisirs, en fonction de la fréquentation, et sur les salaires des permanents de la MJC, en fonction des évolutions salariales.

La Communauté de Communes et la Ville de Vire conviennent de se répartir ces dépenses et recettes dans les mêmes conditions que prévues à la présente convention (différence entre prévisionnel et réalisé 2014) et d'inscrire à leur budget respectif 2015 les crédits correspondants aux régularisations à intervenir.

## Article 3 – POSTES FONJEP de la MJC

Jusqu'au 31 décembre 2014, deux postes attribués à la MJC font l'objet d'un financement FONJEP d'une part par l'Etat et d'autre part par la Ville de Vire.

La Communauté de communes devenant compétente en matière d' « enfance jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le financement de la Ville au FONJEP est transféré à cette date à la Communauté de Communes. Les versements au FONJEP interviennent à chaque début de trimestre.

C'est ainsi que la Communauté de Communes de Vire remboursera à la Ville de Vire, le montant correspondant au mois de septembre 2014 (soit 3 820 € / 3 mois = **1 273,33 €** pour un poste et 6 291 € / 3 mois = **2 097 €** pour le second poste **soit au total pour les 2 postes : 3 370,33 €**) à réception d'un titre de recette émis par la Ville.

Pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2014, la Communauté de Communes règlera directement le FONJEP, à hauteur de **3 819,54 €** pour un des postes et **6 289,82 €** pour le second poste **soit pour les 2 postes : 10 109,36 €** conformément aux deux « avis de redevance » du 30 janvier 2014, transmis par le FONJEP à la Ville de Vire.

#### Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014. Elle prend fin le 31 décembre 2014.

#### Article 5 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Caen.

\*\*\*\*\*

Fait à Vire, le

En trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département du Calvados

Pour la commune de Vire  
Le Maire, ou son représentant

Pour la Communauté de communes de Vire,  
Le Président, ou son représentant



**REPARTITION DE LA SUBVENTION DE LA MJC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE ET LA VILLE DE VIRE**

Dans le cadre du transfert de la compétence Petite-Enfance / Enfance / Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014

**ANNEXE A LA CONVENTION DE REPARTITION DU SOUTIEN FINANCIER A LA MJC 2014 (article 2)**

**1 Subvention d'investissement : 9000€**

- a) Sièges (serveur 2000€, 3 ordinateurs 2700€) ⇒ répartition entre ville et CDC
- b) Enfance jeux ludothèque 1500€ ⇒ CDC à compter du 1<sup>er</sup> septembre
- c) Voile moteur de sécurité 2800€ ⇒ Ville de Vire

*Pour a) clé de répartition* 350000/550000 ⇒ cela donne **60% CDC et 40% Ville** pour une année pleine. Pour 2014 sera appliqué en plus une répartition 4/12°, 8/12° pour déterminer la part de chaque collectivité, la compétence « enfance jeunesse » étant transférée à l'EPCI au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

*Pour b) clé de répartition* sera appliqué pour 2014 une répartition 4/12° part CDC, 8/12° part ville de Vire

ANNEE PLEINE		2014	
	VILLE	CDC	VILLE
SIEGE	1900	2800	1900+8/12x2800 =3750
ENFANCE	-	1500	1 000
VOILE	2800	-	2 800
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 €</b>	<b>4 300 €</b>	<b>7 550 €</b>
			<b>CDC</b>
			<b>4/12x2800 = 950 €</b>
			<b>500 €</b>
			<b>-</b>
			<b>1 450 €</b>

**2 CLSH :**

Clé de répartition pour 2014

VILLE		CDC	
ETE 8 semaines		Toussaint 2 semaines	Soit 20 jours
Printemps 2 semaines	Soit 60 jours	Décembre 2 semaines	
Hiver 2 semaines			Mercredi 14 jours
Mercredi 22 jours		<b>Total des jours de fonctionnement des CLSH du 01/09 au 31/12 : 34 jours</b>	
<b>Total des jours de fonctionnement des CLSH du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août : 82j</b>		<b>Soit 116 jours sur l'année</b>	

**Clé de répartition 82/116° pour la ville de Vire et 34/116° pour la CDC soit 70% ville de Vire et 30% CDC**

	Montants voté au CM du 22 avril	VILLE 70%	CDC 30%
Centre Olivier Basselin	45193	31635	13 558 €
Centre Maternel	30830	21581	9 249 €
Secteur Ado	2741	1919	822 €
Ludothèque	986	690	296 €
<b>Total</b>	<b>79 750 €</b>	<b>55 825 €</b>	<b>23 925 €</b>

**3 SALAIRES** (selon données prévisionnelles de la MJC pour 2014) (A noter que les postes Fonjep ne sont pas intégrés à ce calcul)

VILLE	CDC
<b>EN ANNEE PLEINE</b>	
141055,05 €	191 621,95 €
<b>POUR 2014</b>	
141 055,05 + 8/12° x 191 621,95 = 268 803,02 € (arrondis à 268 803 €)	4/12° x 191 621,95 = 63 873,98 € arrondis à 63 874 €
-16 027,46 €-3 516,00 € (régularisation 2013- arrondis à 19 543 €)	
= 249 259,54 €	

**4 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : 50 988 €**

Répartition transmise par la MJC    siège : 28 458 € ⇔ répartition 60% CDC, 40 % Ville (même répartition que pour les investissements 2014)  
 Enfance : 10 230 € ⇔ compétence transférée au 1<sup>er</sup> septembre  
 Jeunesse : 12 300 € ⇔ compétence transférée au 1<sup>er</sup> septembre

<b>Siège</b>	28 458 €	8/12° soit 18 972 €	4/12° soit 9 486 €
			60% soit 5 692 €
	Pour 2014 ⇔	Part ville : 18 972 + 3 794 = 22 766 €	Part CDC : 5 692 €
<b>Enfance</b>	10 230 €	Part ville 8/12° soit 6 820 €	Part CDC 4/12° soit 3 410 €
<b>Jeunesse</b>	12 300 €	Part ville 8/12° soit 8 200 €	Part CDC 4/12° soit 4 100 €

## 5 RECAPITULATIF

	ANNEE PLEINE		2014	
	VILLE	CDC	VILLE	CDC
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>4 700 €</b>	<b>4 300 €</b>	<b>7 550 €</b>	<b>1 450 €</b>
CLSH O.B.		45 193 €	31 635 €	13 558 €
CLSH MAT.		30 830 €	21 581 €	9 249 €
CLSH JEUNESSE		2 741 €	1 919 €	822 €
LUDOTHEQUE		986 €	690 €	296 €
<b>TOTAL CLSH</b>		<b>79 750 €</b>	<b>55 825 €</b>	<b>23 925 €</b>
<b>SALAIRES (conditions actuelles)</b>	<b>141 055,05 €</b>	<b>191 621,95 €</b>	<b>268 803 €</b>	<b>63 874 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 383 €</b>	<b>39 605 €</b>	<b>37 786 €</b>	<b>13 202 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>157 138,05 €</b>	<b>315 276,95 €</b>	<b>369 964,00 €</b>	<b>102 451 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS VERSEES</b>		<b>472 415 €</b>		
Subvention exceptionnelle pour des échanges de jeunes européens (été)			2 000 €	
<b>VOILE SCOLAIRE</b>	<b>8 000 €</b>		<b>8 000 €</b>	
<b>PROVISION DEPART EN RETRAITE</b>	Responsable base nautique : 3 339 €		Responsable base nautique : 3 339 €	
			<b>383 303 €</b>	
			<b>- 19 543 € (régularisation 2013)</b>	
			<b>363 760 €</b>	
			<b>- 188 104 € (subvention déjà versée du 01.01.2014 au 30.06.2014)</b>	
			<b>175 656 € /6 (du 01.07.2014 au 31.12.2014) soit 29 276 €/mois</b>	

Soit un total de subvention 2014 de 485 754 € (383 303 € pour la Ville et 102 451 € pour la CDC).

A noter : provision pour départs en retraite : Responsable base nautique : 3 339 € par an (départ estimé 2015)  
Directrice adjointe : 9 714 € par an (départ estimé 2021) (base de calcul 68 000 €) ) Non budgétée par les 2 ) collectivités en 2014  
Secrétaire : 5 667 € par an (départ estimé 2026) (base de calcul 68 000€)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Modification du tableau  
des effectifs de la ville  
suite au transfert de la  
compétence « petite  
enfance, enfance et  
jeunesse ».**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a donné son accord au transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

M. le Préfet, par arrêté du 28 mai 2014 a autorisé l'extension des compétences de la Communauté de communes de Vire en matière de petite enfance, enfance et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Suite à ce transfert de compétences, le transfert du personnel est opéré de droit : 5 emplois seront donc transférés à la Communauté de Communes à savoir :

- 1 emploi d'attaché
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa séance du 13 juin 2014 et a émis un avis favorable à ce transfert de personnel.

La Communauté de communes va délibérer le 10 juillet 2014 afin de créer les emplois correspondant et le Conseil Municipal est appelé à supprimer de ses effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2014 lesdits emplois.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord aux suppressions de poste énoncées ci-dessus et à la modification du tableau des effectifs correspondant.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord aux suppressions de poste énoncées ci-dessus et à la modification du tableau des effectifs correspondant.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **18 JUIL. 2014**

publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**

A VIRE le :

Le Maire **21 JUIL. 2014**

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

### VILLE DE VIRE

OBJET

#### Mutualisation de services – Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Vire et le CCAS

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 25  
 Quorum (18) : **Atteint**  
 Nombre de membres excusés : 8  
 Nombre de membres ayant donné  
 pouvoir : 6  
 Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MADELAINE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation des services de la ville, il est proposé de conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition de moyens et de services aux termes de laquelle les services fonctionnels de la ville seraient mis à disposition du C.C.A.S et réciproquement.

La Ville de Vire mettrait à disposition du CCAS de Vire les services et les moyens suivants :

- Assistance des Services Techniques dans différents domaines (bâtiment, mécanique, voirie, espaces verts, bureau d'études techniques,...) ;
- Service entretien (ménage en cas de besoin ponctuel lié à une vacance de poste) ;
- Service courrier ;
- Direction du Service Informatique ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction du Service Financier ;
- Direction du Service Marché Publics ;
- Direction du Service Affaires Générales, Citoyenneté, Population (juridique et assurances)

Le CCAS de Vire pourrait mettre à disposition de la ville de Vire les services et les moyens suivants :

- Assistante sociale pour le personnel communal et les chantiers d'insertion ;
- Son personnel technique et administratif dans le cadre d'une polyvalence entre services de façon ponctuelle
- Véhicules de façon ponctuelle ;
- Les salles de réunions du CCAS ou des résidences

Les prestations seraient facturées de part et d'autre selon les termes de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le C.C.A.S.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JUL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUL. 2014  
A VIRE le :  
Le Maire 21 JUL. 2014



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

*Serge COUASNON*



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MOYENS ENTRE LE CCAS VIRE ET LA VILLE DE VIRE

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'action sociale représentée par sa Vice-Présidente, Madame Catherine Madelaine, autorisée par délibération n° ..... du Conseil d'administration en date du ....., ci-après dénommé « CCAS de Vire » ;

D'une part,

Et la ville de Vire, représentée par le Maire, Monsieur Marc Andreu Sabater, autorisé par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée « la commune » ;

D'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L5211-4-1 II et III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de prestations de service de la ville de Vire au profit du CCAS de Vire, et du CCAS au profit de la ville de Vire, dans le but d'assurer une continuité du service.

### **ARTICLE 2 : SERVICES MIS À DISPOSITION**

**2.1 -** La ville de Vire met à disposition du CCAS de Vire les services et les moyens suivants :

- Assistance des Services Techniques dans différents domaines (bâtiment, mécanique, voirie, espaces verts et bureau d'études techniques) ;
- Service entretien (en cas de besoin ponctuel lié à une vacance de poste) ;
- Service courrier ;
- Direction des affaires générales, juridiques, assurances ;
- Direction du Service Informatique ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction du Service Financier ;
- Direction du Service Marché Publics.

**2.2 -** Le CCAS de Vire met à disposition de la ville de Vire les services et les moyens suivants :

- Assistante sociale pour le personnel communal et les chantiers d'insertion, aire des gens du voyage
- Son personnel technique et administratif dans le cadre d'une polyvalence entre services de façon ponctuelle
- Véhicules de façon ponctuelle ;
- Les salles de réunions du CCAS ou des résidences

**2.3 -** La liste des emplois et les missions des services mis à disposition figurent en **annexe 1** de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante. Elle sera mise à jour semestriellement en fonction de l'avancement de la mutualisation entre services.

La structure du (des) services(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Ces modifications feront l'objet d'un avenant via la mise à jour de l'annexe 1.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>o</sup> JUIN 2014. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Elle pourra être dénoncée à son terme ou avant son terme par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'au moins six mois.

### **ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

Les agents des services de la commune de Vire mis à disposition du CCAS de Vire, dans le cadre d'une prestation de service, demeurent statutairement employés par la commune de Vire, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents des services du CCAS de Vire mis à disposition de la commune, dans le cadre d'une prestation de service, demeurent statutairement employés par le CCAS de Vire, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la commune ou du CCAS de Vire, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

### **ARTICLE 5 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, le Président du CCAS de Vire et le Maire de la commune peuvent, le cas échéant, donner, sous leur surveillance et responsabilité, par arrêté et dans la limite fixée par le CGCT, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition, dans le cadre d'une prestation, pour l'exécution des missions qu'ils leur confient en application de l'article 5 de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION**

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heure) constatées par la collectivité ayant mis à disposition le dit service.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, les charges en matériel divers et frais assimilés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif n-1.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire s'effectuera sur la base du compte administratif 2013.

Une régularisation interviendra au plus tard dans les 2 mois suivant la date d'adoption des comptes administratifs de chaque structure.

Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition des services et des moyens, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L.1612-2. Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est indiqué en Annexe I de cette convention.

Les états du 2<sup>ème</sup> semestre devront parvenir aux 2 parties avant le 15 janvier de l'année suivante.

Le remboursement interviendra semestriellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours aux services convertis en unité de fonctionnement.

Dans la mesure du possible, le CCAS et la Ville de Vire passeront des commandes dans le cadre de groupement de commandes (ex : photocopieurs,...). Une facture distincte par collectivité sera sollicitée lors de l'élaboration des marchés. En cas d'impossibilité de ventiler les prestations (notamment informatiques) la facturation se fera sur la base de la clé de répartition utilisée pour les autres collectivités ayant recours au service concerné ( ex :informatique/poste de travail,...)

## ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen dans le respect des délais de recours.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable à tous litiges.

A Vire, le ....., en trois exemplaires originaux

Pour le CCAS de Vire

La Vice Présidente

Catherine Madelaine



Le Maire de Vire

Marc Andreu Sabater

Annexes



# ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE MOYENS ENTRE LE CCAS VIRE ET LA VILLE DE VIRE

au 01/06/2014

## Services Ville de Vire vers CCAS

### **objet de la prestation**

#### **Direction des ressources humaines**

conseil juridique lié aux droits des salariés  
soutien technique à la paie  
travail en lien avec le CCAS pour permettre un alignement  
des droits des agents du CCAS sur ceux des agents communaux virois

#### **Service financier**

Soutien technique en vue de la dématérialisation  
Elaboration du budget, ca,....  
Secrétariat, et référent ville pour CCAS Mme Oger

#### **Services techniques**

Assistance, conseil, marchés, espaces verts (pour résidences,...)  
mise à disposition ponctuelle de divers matériels, véhicule, ...

#### **Service Informatique**

une étude va être effectuée par M de Closet en vue de réaliser  
l'intégration du CCAS de Vire dans le système d'information  
mutualisé de la Ville de Vire, dès que possible

#### **Service entretien**

En particulier Juridique et assurances

#### **Direction des Affaires Générales**

## Services CCAS vers Ville de Vire

### **objet de la prestation**

#### **Pôle social**

suivi par un travailleur social des CAE ville de Vire et des agents  
travaillant dans le cadre d'un chantier d'insertion  
Calcul des quotients familiaux dans le cadre de la carte activir

#### **Intendance**

mise à disposition selon horaire des salles de réunions des résidences  
mise à disposition véhicules CCAS, matériels divers,....





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Reconversion de la Friche  
des Vaux de Vire :  
signature d'une  
convention avec l'E.P.F.N  
relative à la  
déconstruction des  
bâtiments industriels SGE**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville souhaite reconverter la friche industrielle S.G.E., des Vaux de Vire, au travers d'un  
aménagement.

Or, dans le cadre de la convention Région Basse-Normandie / Etablissement Public Foncier de  
Normandie (EPFN) du 19 janvier 2012, l'Etablissement Public Foncier Normandie cofinance et assure  
la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des  
collectivités locales.

Aussi, la Ville de Vire a souhaité mobiliser le fonds friches pour accompagner la reconversion  
de cet ancien site industriel de 1,7 ha.

Par délibération du 20 mars 2014, le Conseil d'Administration de l'EPFN a décidé  
d'accompagner la démarche de notre collectivité en assurant la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement  
de la déconstruction et de la dépollution des bâtiments industriels et des dalles de l'usine S.G.E. situés  
sur les parcelles AD n° 60 et 266.

L'enveloppe maximale des travaux est estimée à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC. La mobilisation du fonds friches permettrait un financement de ces opérations selon la clef de répartition suivante :

- 1/3 du montant HT des travaux à la charge de la Région Basse-Normandie (maximum de 133 333,33 €),
- 1/3 du montant HT des travaux à la charge de l'EPFN (maximum de 133 333,33 €),
- le solde à la charge de la Ville de Vire pour un montant maximum de 213 333,33 € TTC correspondant au 1/3 du montant HT des travaux (133 333,33 €) auquel s'ajoute la totalité de la TVA (80 000 €).

En vue de mettre en œuvre ce partenariat dans le cadre de la reconversion de cette friche, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner son accord au portage financier précité,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche "S.G.E." ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette dernière.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- donne son accord au portage financier précité,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche "S.G.E." ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette dernière.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce document.*

*Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint*



*Serge COUASON*



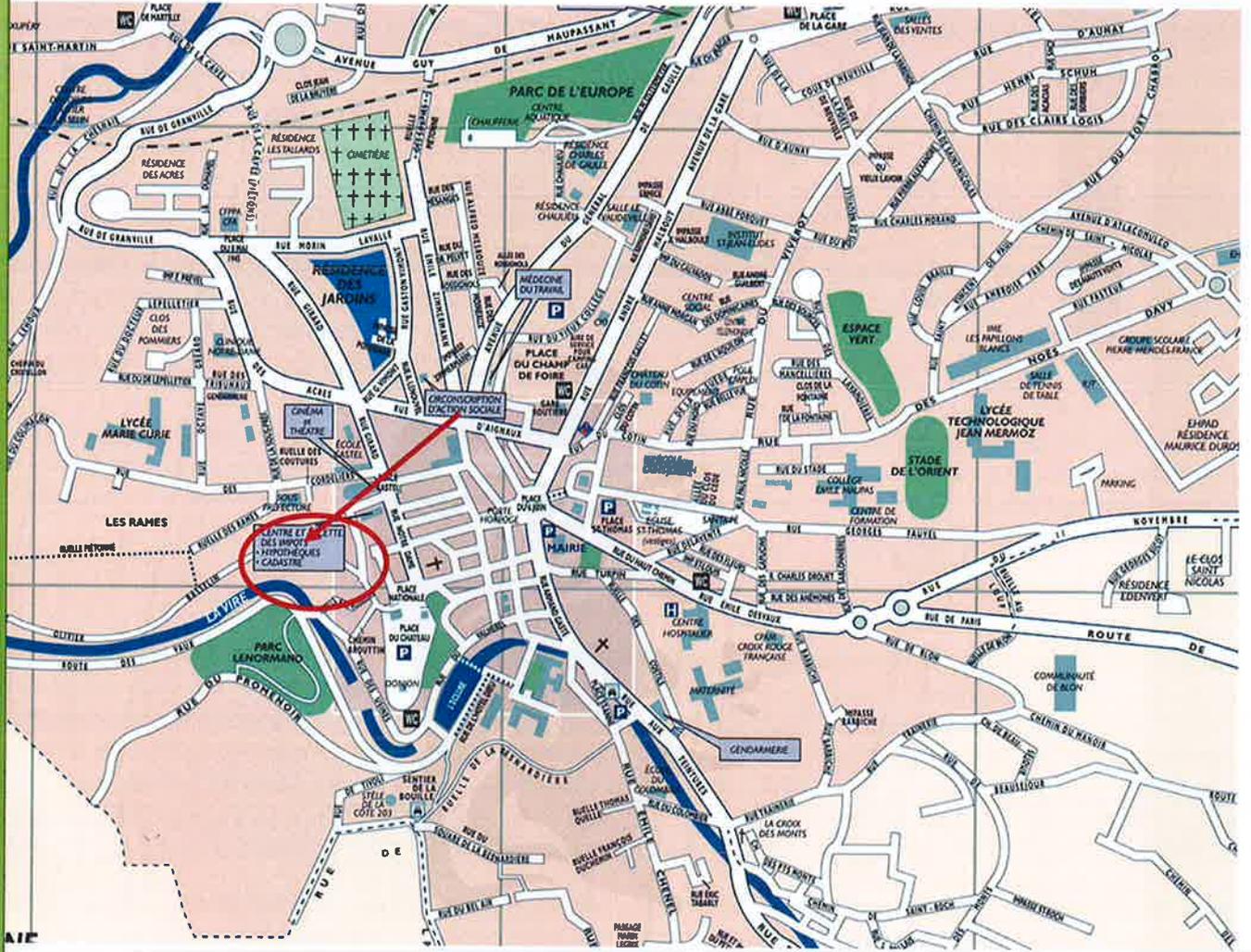
*Le Maire soussigné ATTESTE que  
le présent acte  
a été signé en sous-préfecture le : 18 JUL. 2014  
publié-notifié le :  
A VIRE le : 18 JUL. 2014  
Le Maire : 21 JUL. 2014*





FRICHE PUBLIQUE DES Vaux DE VIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPFN

## PLAN DE SITUATION





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Signature d'une  
convention  
d'occupation précaire  
au bénéfice de  
Rivières et Bocages**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Rivières et Bocages est une Association loi 1901 créée en 1975, implantée à Vire depuis 1985. Spécialisée dans la restauration et l'entretien du patrimoine naturel, elle porte plusieurs chantiers d'insertion à destination de public en difficulté, dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement de la nature.

Le siège de son activité est localisé sur le parc d'activités du Maupas, rue de l'Allière. Sur ce même site, l'association exploite la plate-forme bois-énergie de la Communauté de Communes de Vire.

Le développement de son activité l'a conduit à solliciter la collectivité afin que lui soit mis à disposition, de façon temporaire, une bande de terrain de 10 mètres de large, bordant la voie sur la parcelle communale cadastrée AW n° 101, contiguë à la plate-forme bois-énergie, de manière à pouvoir organiser, de façon temporaire, le stationnement des véhicules de son personnel.

Dans l'attente de la commercialisation de la parcelle AW n° 101 et afin d'accompagner l'association Rivières et Bocages, il est envisagé de signer, à son profit sur cette bande de terrain de 460 m<sup>2</sup> environ, un contrat de prêt à usage gracieux ou commodat.

L'association Rivières et Bocages se chargerait d'empierrer, à ses frais, la bande de terrain prêtée afin qu'elle puisse être utilisée en tant que parking.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la signature d'un contrat de prêt à usage, ou commodat, au bénéfice de l'association Rivières et Bocages pour l'utilisation à titre de parking provisoire pour son personnel, d'une bande de terrain de 10 m de large prise sur la parcelle communale AW n° 101 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à usage à intervenir, ainsi que tous documents y afférents.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- décide la signature d'un contrat de prêt à usage, ou commodat, au bénéfice de l'association Rivières et Bocages pour l'utilisation à titre de parking provisoire pour son personnel, d'une bande de terrain de 10 m de large prise sur la parcelle communale AW n° 101 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à usage à intervenir, ainsi que tous documents y afférents.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JUL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUL. 2014  
A VIRE le : 2:1 JUL. 2014  
Le Maire



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**OBJET**

**Marché d'énergie :**  
**approbation de la**  
**convention**  
**constitutive du**  
**groupement de**  
**commandes pour la**  
**fourniture et**  
**l'acheminement de**  
**gaz naturel**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est dans l'intérêt de la ville de VIRE d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie.*
- *participe financièrement aux frais de fonctionnement fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.*
- *autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.*

.../...

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

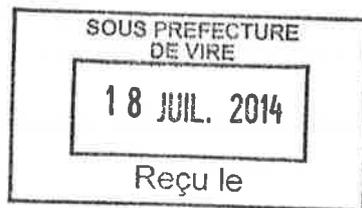
Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : **18 JUIL. 2014**  
publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**  
A VIRE le : **21 JUIL. 2014**  
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.



**ACTE CONSTITUTIF POUR LA CREATION  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT  
DE GAZ NATUREL**

## **PREAMBULE**

---

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel.

Cette ouverture du marché s'accompagne de la disparition programmée de certains tarifs réglementés de vente de gaz naturel, fixés par les pouvoirs publics et proposés par les fournisseurs historiques.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix mais, également, d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, un groupement d'achat est constitué entre différentes personnes morales conformément à l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

---

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS**

---

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin récurrent des membres d'acheter du gaz naturel.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition préalable et sont traduits dans les cahiers des charges (CCAP & CCTP).

## ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

---

### 3.1 Coordonnateur du groupement de commande

Le SDEC Energie est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 Caen cedex 5.

### 3.2 Missions et rôle du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

#### 3.2.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, la préparation, la passation et la signature des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents. Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés,
- préparer les dossiers de consultation (DCE), d'en assurer l'envoi, de les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et accord-cadre et de gérer l'ensemble des procédures dématérialisées,
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence,
- réceptionner les plis, d'analyser les candidatures et les offres,
- envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence,
- assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux,
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres,
- signer, de notifier les marchés et accord cadre,
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département du Calvados,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés et accord-cadre en ce qui les concerne,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés,
- gérer le cas échéant la passation des avenants.

### 3.2.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur peut apporter à chacun des membres du groupement son concours sur les points suivants :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs,
- organiser au moins annuellement une ou plusieurs réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement,
- intégrer dans le cadre des futurs marchés les demandes particulières qu'un ou plusieurs membres du groupement de commande pourraient être amenés à formuler,
- à partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer dans le détail son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau des consommations ...) et, si besoin, de mettre en œuvre des solutions d'amélioration,
- faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

### 3.3 La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accord-cadre.

Conformément au Code des Marchés Publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences. Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population – Service de protection du consommateur.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

---

Les membres sont chargés de :

- produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi, par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence,
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités...
- s'informer mutuellement sur la bonne exécution ou les difficultés rencontrées,
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 5 ci-après.

## **ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

---

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de structure, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concourent à la passation des marchés publics.

A chaque nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année suivant la première année d'exécution du marché.

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur sont répercutés sur chaque membre au prorata de leur consommation en kilowatt heure au titre de la 1<sup>ère</sup> année de fourniture. Le montant plancher est fixé à 50 euros.

Les versements seront effectués par virement au Comptable du Trésor pour le compte du SDEC Energie.

## **ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES**

---

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent. Il est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux dont le siège est situé en Normandie.

Le coordonnateur transmet avant chaque nouvel accord cadre et marché subséquent à chaque membre du groupement la liste à jour des membres. L'adhésion d'un nouveau membre au groupement ne nécessite pas délibération des autres membres.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés subséquents dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF**

---

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

---

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Pour le Coordonnateur,

A Caen, le .....  
Le Président du SDEC Energie,

J. LELANDAIS

Pour le membre,

A....., le .....



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**OBJET**

**Marché d'énergie :**  
**approbation de la**  
**convention constitutive**  
**du groupement de**  
**commandes pour la**  
**fourniture d'électricité**  
**pour l'alimentation des**  
**bâtiments des collectivités**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est dans l'intérêt de la ville de VIRE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

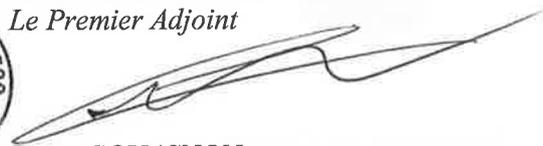
- *approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.*
- *participe financièrement aux frais de fonctionnement fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.*
- *autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.*

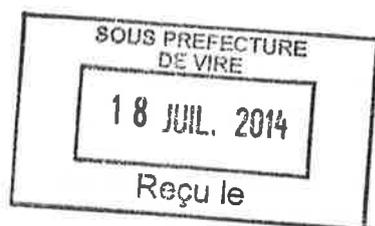
.../...

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

  
Serge COUASNON



**ACTE CONSTITUTIF POUR LA CREATION  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR  
L'ALIMENTATION DES BATIMENTS  
DES COLLECTIVITES**

## **PREAMBULE**

Les différentes parties prenantes ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se constituant en groupement de commandes pour l'achat d'électricité destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs bâtiments.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'électricité et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS**

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres d'acheter de l'électricité pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments dont ils ont la gestion.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges (CCAP & CCTP).

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

### **3.1 Coordonnateur du groupement de commande**

Le SDEC Energie est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé esplanade Brillaud de Lujardière CS 7 5046 – 14077 Caen cedex 5.

## 3.2 Missions et rôle du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

### 3.2.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, la préparation, la passation et la signature des marchés de fourniture d'électricité pour l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments gérés par les membres. Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir le choix du mode de passation des marchés,
- préparer les dossiers de consultation (DCE), en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées,
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence,
- réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres,
- envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence,
- assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux,
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres,
- signer, notifier les marchés,
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département du Calvados,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés,
- gérer le cas échéant la passation des avenants.

### 3.2.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

En pratique, il s'agit de :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs,
- organiser au moins annuellement une ou plusieurs réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement,
- intégrer dans le cadre des futurs marchés les demandes particulières qu'un ou plusieurs membres du groupement de commande pourraient être amenés à formuler,
- à partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer dans le détail son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau des consommations ...) et, si besoin, mettre en œuvre des solutions d'amélioration,
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

### 3.3 La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) du marché.

Conformément au Code des Marchés Publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences. Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population – Service de protection du consommateur.

## ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés de :

- produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi, par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence,
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités...
- s'informer mutuellement sur la bonne exécution ou les difficultés rencontrées,
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 5 ci-après.

## **ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concoure à la passation des marchés publics.

A chaque nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année suivant la première année d'exécution du marché.

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur sont répercutés sur chaque membre au prorata de leur consommation en kilowatt heure au titre de la 1ère année de fourniture. Le montant plancher est fixé à 30 euros.

Les versements seront effectués par virement au Comptable du Trésor pour le compte du SDEC Energie.

## **ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES**

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent. Il est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux dont le siège est situé en Normandie.

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante selon les modalités relevant du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## ARTICLE 8 – RESILIATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Pour le Coordonnateur,

A Caen, le .....  
Le Président du SDEC Energie,

J. LELANDAIS

Pour le membre,

A....., le .....



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Séance du 7 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**OBJET**

**Marché d'énergie –**  
**Approbation de la convention**  
**constitutive du groupement de**  
**commandes pour la fourniture**  
**d'électricité pour**  
**l'alimentation des installations**  
**d'éclairage public, de**  
**signalisation lumineuse et de**  
**bornes de recharge**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est dans l'intérêt de la ville de VIRE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge coordonné par le SDEC Energie.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge coordonné par le SDEC Energie.*
- *Donne son accord pour participer financièrement aux frais de fonctionnement fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.*

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

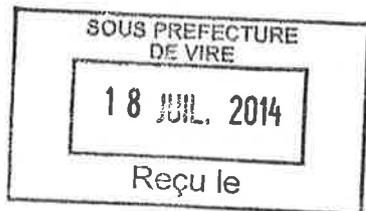
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



*Serge COUASNON*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JUIL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUIL. 2014  
A VIRE le :  
Le Maire 21 JUIL. 2014



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

**ACTE CONSTITUTIF  
POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

**FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR  
L'ALIMENTATION DES INSTALLATIONS  
D'ECLAIRAGE PUBLIC,  
DE SIGNALISATION LUMINEUSE  
ET DE BORNES DE RECHARGE**

## **PREAMBULE**

Les différentes parties prenantes se constituent en groupement de commande pour l'achat d'électricité destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs installations d'éclairage public et/ou de signalisation lumineuse et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'électricité et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS**

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres d'acheter de l'électricité pour assurer le fonctionnement des installations dont ils ont la gestion.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges (CCAP & CCTP).

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

### **3.1 Coordonnateur du groupement de commande**

Le SDEC Energie est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 Caen cedex 5.

### **3.2 Missions et rôle du coordonnateur**

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

#### **3.2.1 Passation du marché**

Dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, la préparation, la passation et la signature des marchés de fourniture d'électricité pour les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et bornes de recharge pour véhicules électriques. Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir le choix du mode de passation des marchés,
- préparer les dossiers de consultation (DCE), en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées,
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence,
- réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres,
- envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence,
- assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux,
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres,
- signer, notifier les marchés,
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département du Calvados,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés,
- gérer le cas échéant la passation des avenants.

### 3.2.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

En pratique, il s'agit de :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs,
- organiser au moins annuellement une ou plusieurs réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement,
- intégrer dans le cadre des futurs marchés les demandes particulières qu'un ou plusieurs membres du groupement de commande pourraient être amenés à formuler,
- à partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer dans le détail son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau des consommations ...) et, si besoin, mettre en œuvre des solutions d'amélioration,
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

### 3.3 La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) du marché.

Conformément au Code des Marchés Publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences. Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population – Service de protection du consommateur.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres sont chargés de :

- produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi, par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence,
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités...
- s'informer mutuellement sur la bonne exécution ou les difficultés rencontrées,
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 5 ci-après.

## **ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

A chaque nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année suivant la première année d'exécution du marché.

Les frais exposés par le coordonnateur sont répercutés sur chaque membre au prorata de leur consommation en kilowatt heure au titre de la 1ère année de fourniture. Le montant plancher est fixé à 50 euros.

Les versements seront effectués par virement au Comptable du Trésor pour le compte du SDEC Energie.

## **ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES**

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent. Il est ouvert aux collectivités territoriales situées en Normandie.

L'adhésion d'une nouvelle collectivité au groupement ne nécessite pas délibération des collectivités membres.

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante selon les modalités relevant du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Pour le Coordonnateur,

A Caen, le .....  
Le Président du SDEC Energie,

J. LELANDAIS

Pour le membre,

A....., le .....



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Dénomination de la voirie au lieu-dit « La Sorrière du Moulin »**

L'an deux mille quatorze,

le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en sous-préfecture le : 18 JUIL. 2014

publié-notifié le : 18 JUIL. 2014

A VIRE le : 21 JUIL. 2014

Le Maire

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la réclamation d'un riverain concernant la mauvaise signalisation du lieu-dit « La Sorrière du Moulin », un meilleur adressage des riverains du lieu-dit « La Sorrière du Moulin » s'avère nécessaire. De plus les riverains sortent actuellement sur trois voies différentes et le lieu-dit est amené à s'agrandir. En outre, le groupe La Poste nous demande un adressage plus précis avec la numérotation de tous les riverains.

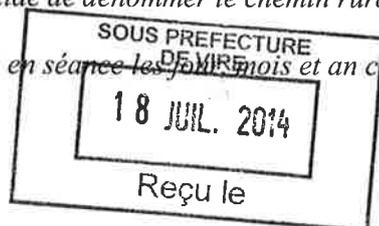
La solution serait de dénommer le chemin rural n° 5 et de le numéroter. Anciennement, ce chemin traversait la voie ferrée au passage à niveau 83. Il a été acté en commission des travaux la dénomination suivante «Chemin du BIEF».

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette dénomination et à autoriser M. le Maire à signer tous actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de dénommer le chemin rural n° 5 « chemin du BIEF ».

Arrêté en séance le 21 JUIL. 2014 et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON





Ville de Vire

# Dénomination de la voirie

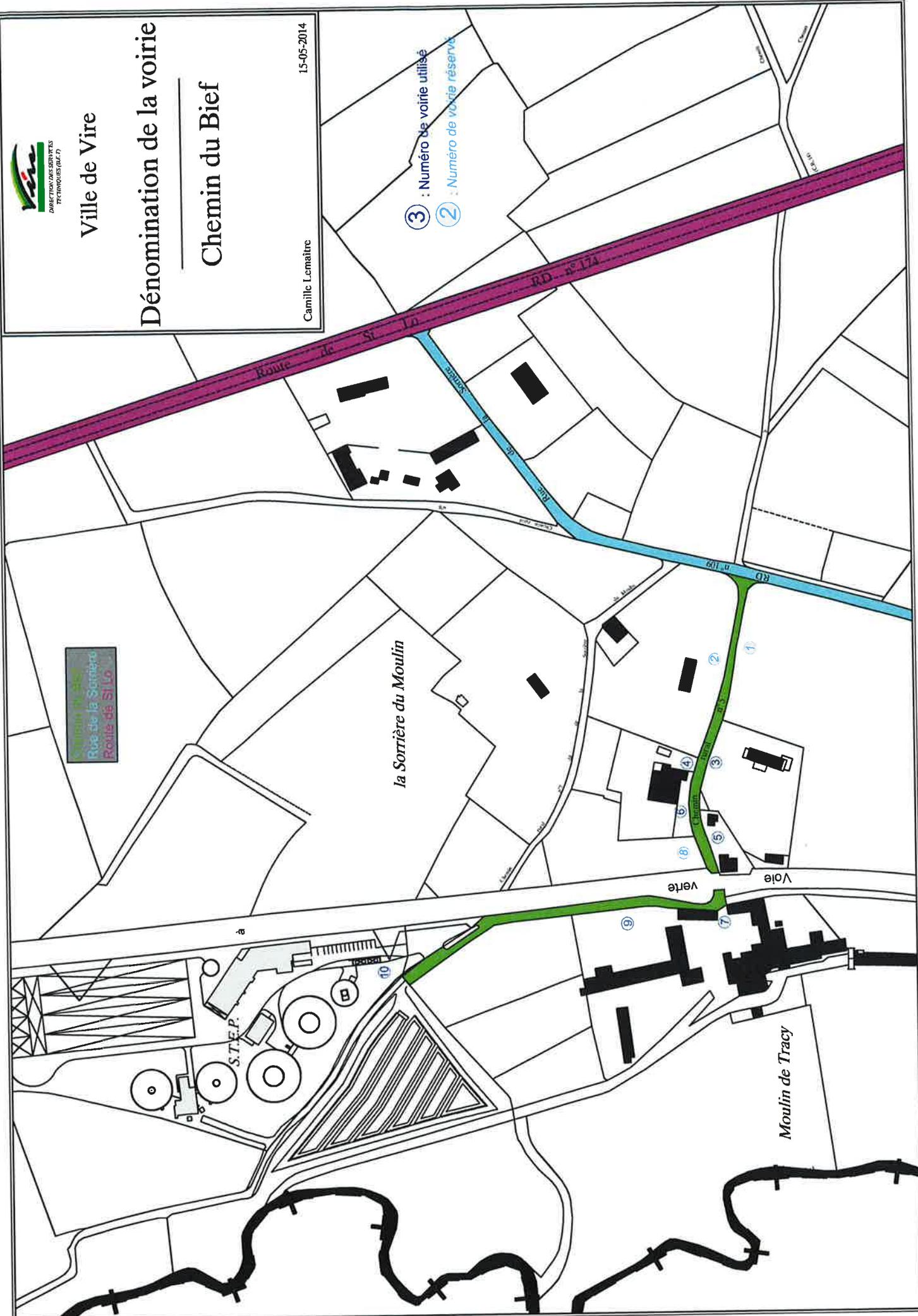
## Chemin du Bief

Camille Lemaître

15-05-2014

③ : Numéro de voirie utilisé

② : Numéro de voirie réservé







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire  
Canton de Vire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Séance du 7 Juillet 2014**  
L'an deux mille quatorze, le sept du mois Juillet à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**VILLE DE VIRE**

**OBJET**

**Avenant  
d'abonnement réseau  
chaleur – école de  
Neuville**

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 25  
Quorum (18) : **Atteint**  
Nombre de membres excusés : 8  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6  
Nombre de membres absents : 0

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Le Maire soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 18 JUL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUL. 2014  
A VIRE le : 21 JUL. 2014  
Le Maire

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la DSP conclue avec VIRIA pour la production de chaleur pour la chaufferie bois, il y a lieu de conclure un avenant à la police d'abonnement pour l'école de Neuville.

La puissance de référence souscrite est de 70MWH mais nos consommations sur ce bâtiment dépassent régulièrement.

Il convient d'ajuster la police d'abonnement à notre consommation et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir (le surcoût prévisionnel par année serait d'environ 400€).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la police d'abonnement pour l'école de Neuville avec la Société VIRIA.

Arrêté en séance publique et au ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,  
Premier Adjoint

Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Séance du 7 Juillet 2014

Arrondissement de Vire

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

OBJET

**Chaufferie bois –**  
**Rapport du**  
**déléгатaire pour**  
**l'exercice 2013**

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

**Absents – excusés :**

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport d'exploitation du déléгатaire.

La délégation de service public avec la Viroise des Combustibles date maintenant de 8 années ce qui nous permet une analyse plus précise.

La saison de chauffe a été marquée par des pannes dues pour leur plus grand nombre à une qualité de bois inférieure ainsi que par des gros travaux d'entretien et de renouvellement.

Parmi ces pannes survenues, 2 ont été d'une grande importance.

De plus, pour la première fois depuis le début de cette DSP, l'approvisionnement a été bloqué à cause de la neige du mois de mars 2013.

Ceci a impacté le rendement de production de la chaudière bois. Tous ces désagréments ont eu un impact financier entraînant un déficit d'exploitation de 79 711.40 €.

.../...

De Septembre 2012 à Aout 2013, en rappelant que VIRE est précurseur, notre coût moyen de MWH a été de 53.31 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel d'exploitation 2013 du délégataire.

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'exploitation ci-joint.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

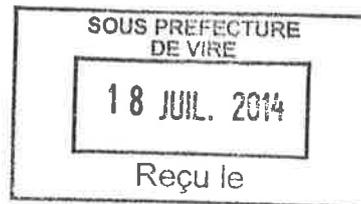
Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : **18 JUIL. 2014**  
publié-notifié le : **18 JUIL. 2014**  
A VIRE le : **21 JUIL. 2014**  
Le Maire



Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE



# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Séance du 7 Juillet 2014

Arrondissement de Vire

L'an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,

Canton de Vire

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

## VILLE DE VIRE

### OBJET

### Droits de place - Rapport du délégitaire pour l'année 2013

**Présents :** M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

### Absents – excusés :

- Nombre de membres en exercice : 33
- Nombre de membres présents : 25
- Quorum (18) : Atteint
- Nombre de membres excusés : 8
- Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6
- Nombre de membres absents : 0

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Le Maire se soumet à l'ATTESTE qui  
Le procès  
a été reçu en... préfecture le : 18 JUIL. 2014  
publié-notifié le : 18 JUIL. 2014  
A VIRE le : 21 JUIL. 2014  
Le Maire

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. DUMONT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le nouveau contrat d'exploitation est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013. Il porte sur les missions de base  
du délégitaire qui comprend le recrutement, le placement et l'encadrement des commerçants ainsi que la  
perception des tarifs votés par le Conseil Municipal.

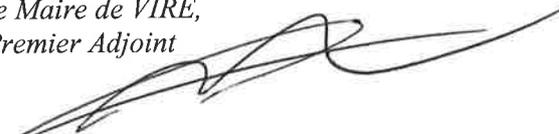
Le contrat inclut le marché hebdomadaire ainsi que la foire-braderie des Rogations, les marchés nocturnes  
et la foire aux arbres.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel d'exploitation 2013 du  
délégitaire, la SAS GÉRAUD et Associés, concernant la délégation de service public pour les droits de place.  
*Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint.*

Arrêté en séance le 18 JUIL. 2014

SOUS PREFECTURE  
DE VIRE  
18 JUIL. 2014  
Reçu le

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



VILLE DE VIRE 1450  
MAIRIE  
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

**VILLE DE VIRE**

OBJET

**Mise en place de  
conteneurs à textiles –  
Signature d’avenant  
aux conventions**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (18) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L’an deux mille quatorze,  
le sept du mois Juillet à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire  
s’est réuni à l’Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,  
Maire.

**Présents** : M. COUASNON, Mme MADELAINE, Mme MAINCENT,  
M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, M. BINET, Mme MOREL,  
M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,  
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI,  
Mme SEGRETIN, M. BARBIER, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS,  
Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

**Absents – excusés** :

- . M. PICOT qui donne pouvoir à M. DUMONT
- . Mme BALLE qui donne pouvoir à M. LEFEBVRE
- . M. CHAUVIN qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
- . M. GABILLARD qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
- . Mme KEBLI qui donne pouvoir à Mme MOREL
- . Mme ORGEBIN
- . Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme SEGRETIN
- . Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,  
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le territoire de la Communauté de Communes accueillait de longue date, des conteneurs à TLC (Textiles, Linges, Chaussures) sur les communes de Vire, Vaudry et Saint-Germain de Tallevende ; conteneurs collectés par la BACER.

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a autorisé le Président ou son représentant à signer des conventions de contractualisation avec l’ensemble de ses communes membres s’inscrivant dans cette démarche de collecte et les collecteurs de textiles (Rivières et Bocages à Vire (14500) et BACER à Caumont-l’Eventé (14240).

L’Association Rivières et Bocages sollicite la pose de deux conteneurs supplémentaires (un dans le bourg de SAINT- MARTIN DE TALLEVENDE, un autre sur le site de la déchèterie de Canvie).

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant aux conventions signées pour l’ajout ou/et le retrait de conteneurs à textiles à intervenir, avec les communes membres de la Communauté de Communes et les collecteurs Rivières et Bocages et/ou la BACER.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :*

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant aux conventions signées pour l’ajout ou/et le retrait de conteneurs à textiles à intervenir, avec les communes membres de la Communauté de Communes et les collecteurs Rivières et Bocages et/ou la BACER.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,  
Le Premier Adjoint



*Serge COUASNON*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : **18 JUIL. 2014**  
publié-notifié le :  
A VIRE le : **18 JUIL. 2014**  
Le Maire : **21 JUIL. 2014**

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

